

# Plan de gestion Natura 2000

*Station IB13R : Woluwe remise à ciel ouvert*

Antea Group

Understanding today.  
Improving tomorrow.



## Projet

Actualisation de plans de gestion de sites Natura2000 en Région de Bruxelles-Capitale  
Station IB13R : Woluwe remise à ciel ouvert

## Demandeur

Bruxelles Environnement : Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE)  
Avenue du Port 86c 3000  
1000 Bruxelles

## Réalisation

Antea Belgium S.A.  
Roderveldlaan 1  
2600 Antwerpen  
T : +32(0)3 221 55 00  
www.anteagroup.be  
TVA : BE 414.321.939  
RPM Antwerpen 0414.321.939  
IBAN : BE81 4062 0904 6124  
BIC : KREDBEBB  
Antea Group est certifié ISO9001

## Numéro de projet

4675673005\_IB13R

## Collaborateurs

Degrande Sophie  
Heylen Olivier  
Verwaijen Dave

### Date

14 juin 2023

### Auteurs

Degrande Sophie  
Verwaijen Dave

### Statut/ révision

Projet définitif

### Validation

Verwaijen Dave

# PLAN DE GESTION DE SITE NATURA 2000 EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

*Station IB13R : Woluwe remise à ciel ouvert*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>DESCRIPTION DE LA STATION IB13R WOLUWE REMISE A CIEL OUVERT .....</b>	<b>3</b>
1.1	SITUATION .....	3
1.1.1	<i>Présentation générale</i> .....	3
1.1.2	<i>Statuts de protection</i> .....	4
1.1.3	<i>Situation et historique</i> .....	4
1.2	IMPORTANCE DE LA STATION IB13R DANS LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION I .....	4
1.2.1	<i>Habitats</i> .....	4
1.2.2	<i>Espèces</i> .....	5
1.3	DESCRIPTION DES ESPECES .....	7
1.3.1	<i>Espèces d'intérêt communautaire ou régional</i> .....	7
1.3.2	<i>Espèces faisant l'objet d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région, pour lesquelles des objectifs ont été formulés dans la ZSCI</i> .....	7
1.3.3	<i>Autres espèces dans la station IB13R</i> .....	7
1.4	DESCRIPTION DES HABITATS .....	8
1.4.1	<i>Habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional</i> .....	8
1.4.2	<i>Autres types de milieux (semi-)naturels dans la station IB13R</i> .....	8
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE GESTION .....</b>	<b>9</b>
2.1	OBJECTIFS RELATIFS AUX HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU D'INTERET REGIONAL .....	9
2.2	AUTRES OBJECTIFS DANS LA STATION IB13R .....	10
2.2.1	<i>Corridor écologique</i> .....	10
2.2.2	<i>Fonction d'habitat</i> .....	11
2.2.3	<i>Restrictions d'accès et information</i> .....	11
2.2.4	<i>Woluwe</i> .....	11
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DES MESURES DE GESTION .....</b>	<b>13</b>
3.1	SYNTHESE DES MESURES DE GESTION DANS LA STATION IB13R .....	13
3.2	GESTION DES ESPECES EXOTIQUES .....	22
3.2.1	<i>Espèces végétales invasives</i> .....	22
3.2.2	<i>Espèces animales invasives</i> .....	22
3.3	WOLUWE .....	23
3.4	ACCESSIBILITE ET INFORMATION .....	23
3.5	GESTION EN FAVEUR D'ESPECES ANIMALES .....	23
<b>4</b>	<b>DISPENSE AUX INTERDICTIONS .....</b>	<b>25</b>
<b>5</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>26</b>
<b>6</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>28</b>
6.1	ANNEXE 1 - PARCELLES CADASTRALES .....	29
6.2	ANNEXE 2 -DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DANS LA STATION IB13R .....	30
6.3	ANNEXE 3 -ROLE ET IMPORTANCE DES STATIONS POUR LA COHERENCE DE LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION I .....	32
6.4	ANNEXE 4 - PHOTOS .....	33

6.5	ANNEXE 5 – ANNEXE CARTOGRAPHIQUE POUR LA STATION IB13.....	35
6.6	ANNEXE 6 - EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A CERTAINES MESURES .....	36
6.6.1	<i>Lutte contre la renouée du Japon</i> .....	36
6.6.2	<i>Woluwe</i> .....	36

## TABLEAUX

Tableau 1 - Données de présence selon observations.be. « P » = présence potentielle, mais sans observation confirmée, « X » = observation confirmée (2011-2021), « Xo » = observation confirmée à moins de 100 mètres de la station, « Xb » = observations complémentaires provenant d'une version antérieure du plan de gestion, et « Xi » = non repris dans les bases de données, mais présence mentionnée dans le Rapport sur les OC..... 5

*Tableau 2-1 - Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'espèces de la ZSC I à prendre en considération dans la station IB13R..... 9*

*Tableau 2-2 - Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'espèces de la ZSC I à prendre en considération dans la station IB13R..... 9*

Tableau 3 - Synthèse des mesures de gestion de la station IB13R (E = Entretien ; R = restauration/amélioration) . 14

## FIGURES

Figure 1-1 - Situation de la station IB13R..... 4

## CARTES

Carte 1.1 - Situation de la station IB13R et parcelles cadastrales

Carte 1.2 - Affectations de la station IB13R selon le plan régional d'affectation du sol (PRAS)

Carte 1.3 - Habitats d'intérêt communautaire et évolutions attendues dans la station IB13R

Carte 1.4 - Autres milieux (semi-)naturels dans la station IB13R

Carte 2 - Objectifs de gestion dans la station IB13R

Carte 3 - Mesures de gestion dans la station IB13R

# 1 Description de la station IB13R Woluwe remise à ciel ouvert

*Carte 1.1 - Situation de la station IB13R et parcelles cadastrales*

*Carte 1.2 - Affectations de la station IB13R selon le plan régional d'affectation du sol (PRAS)*

*Carte 1.3 - Habitats d'intérêt communautaire et évolutions attendues dans la station IB13R*

*Carte 1.4 - Autres milieux (semi-)naturels dans la station IB13R*

## 1.1 Situation

### 1.1.1 Présentation générale

La station IB13R « Woluwe remise à ciel ouvert » fait partie de la Zone Spéciale de Conservation « Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et vallée de la Woluwe » (ci-après ZSC I). Située dans la commune de Woluwe-Saint-Lambert, elle couvre une superficie totale de 0,9 hectare et fore un couloir vert entre le parc des Sources et le parc Malou (Figure 1-1). La Région de Bruxelles-Capitale en est propriétaire (bail emphytéotique de la commune), et sa gestion est assurée par Bruxelles Environnement (ci-après BE). La carte 1.1 présente la situation générale de la station et le parcellaire cadastral.

La station IB13R est un espace vert public. Selon le PRAS (Plan régional d'affectation du sol), elle est située en « zone de parc », ce qui veut dire qu'en vertu de ce statut, elle doit être principalement affectée à des plantations, plans d'eau et équipements de loisir. En tant que parc, elle doit être maintenue en état ou aménagée afin de remplir ses fonctions sociales, récréatives, pédagogiques, écologiques et paysagères. La station IB13R est par ailleurs soumise à un certain nombre de contraintes du fait de sa situation en « zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement » (source : [www.pras.irisnet.be](http://www.pras.irisnet.be)). La carte 1.2 montre l'affectation du sol dans la station, ainsi que dans la « zone d'habitat » contiguë située en dehors du périmètre de la ZSC.



Figure 1-1 - Situation de la station IB13R

### 1.1.2 Statuts de protection

La majeure partie de la station IB13R fait également partie du site classé (par arrêté du 28 avril 1994) du parc « Les Sources », dont elle constitue la partie nord.

### 1.1.3 Situation et historique

Depuis 1999, Bruxelles Environnement poursuit un programme de réalisation du « Maillage bleu ». Ce programme vise à revaloriser le réseau hydrographique bruxellois et le patrimoine naturel associé, notamment par la séparation des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que la restauration et remise à ciel ouvert de certains tronçons de cours d'eau, d'étangs et de zones humides (Bruxelles Environnement, 2000).

Une première réalisation dans le cadre du Maillage bleu a été la remise à ciel ouvert de la Woluwe sur une longueur de 400 mètres, à Woluwe-Saint-Lambert. Une nouvelle zone verte et un chemin de promenade ont été aménagés à cette occasion (Boquet, 2002). Pour la station IB13R, la métamorphose a été complète, permettant de concilier étroitement les fonctions de conservation de la nature, de préservation du paysage et d'espace récréatif sur une superficie limitée (photos 1 et 2).

## 1.2 Importance de la station IB13R dans la zone spéciale de conservation I

En annexe 3, un document de synthèse pour la ZSC I récapitule les principales dispositions de l'arrêté de désignation, et indique l'importance respective de chaque station pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale.

### 1.2.1 Habitats

Il n'y a pas d'habitats d'intérêt communautaire ou régional renseignés dans la station IB13R (carte 1.3).

## 1.2.2 Espèces

L'importance de la station IB13R pour les différentes espèces (d'intérêt communautaire ou régional ou bénéficiant d'une protection stricte sur le territoire de la Région) pour la conservation desquelles la ZSIC a été désignée est indiquée dans le document de synthèse (annexe 3) qui rassemble les données de présence de ces espèces dans les différentes stations de la ZSIC en précisant si l'espèce y est renseignée dans la base de données (1998-2017) ou d'autres bases de données pertinentes, ou mentionnée dans le rapport sur les objectifs de conservation, ou encore s'il existe un potentiel de présence de l'espèce dans la station, c'est-à-dire si les conditions de milieu semblent réunies, mais on ne dispose pas (encore) de données confirmant la présence de l'espèce dans la station. Les espèces traitées sont celles d'intérêt communautaire, d'intérêt régional et les espèces strictement protégées sur le territoire régional pour lesquelles la ZSIC a été désignée.

Le tableau ci-dessous présente ces données, complétées par des observations plus récentes provenant de la base de données d'espèces de Bruxelles Environnement (2011-2021).

La présence de ces espèces est abordée plus en détail au paragraphe 1.3.

*Tableau 1 - Données de présence selon observations.be. « P » = présence potentielle, mais sans observation confirmée, « X » = observation confirmée (2011-2021), « Xo » = observation confirmée à moins de 100 mètres de la station, « Xb » = observations complémentaires provenant d'une version antérieure du plan de gestion, et « Xi » = non repris dans les bases de données, mais présence mentionnée dans le Rapport sur les OC*

	<b>IB13R Woluwe remise à ciel ouvert</b>
<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	
1014 - <i>Vertigo angustior</i> – Maillot à bouche étroite	P
1083 - <i>Lucanus cervus</i> – Lucane cerf-volant	
1134 - <i>Rhodeus sericeus amarus</i> – Bouvière	X
1318 - <i>Myotis dasycneme</i> – Murin des marais	P
1321 - <i>Myotis emarginatus</i> – Murin à oreilles échanquées	P
1323 - <i>Myotis bechsteinii</i> – Murin de Bechstein	P
1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – Grand Rhinolophe	
1166 - <i>Triturus cristatus</i> – Triton crêté	
<b>Espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles des objectifs de conservation ont été retenus</b>	
A027 - <i>Ardea alba</i> – Grande Aigrette	Xo
A068 - <i>Mergus albellus</i> – Harle piette	
A072 - <i>Pernis apivorus</i> – Bondrée apivore	Xo
A103 - <i>Falco peregrinus</i> – Faucon pèlerin	X
A224 - <i>Caprimulgus europaeus</i> – Engoulevent d'Europe	
A229 - <i>Alcedo atthis</i> – Martin-pêcheur d'Europe	X
A236 - <i>Dryocopus martius</i> – Pic noir	
A238 - <i>Dendrocopos medius</i> – Pic mar	Xo
<b>Espèces d'intérêt régional</b>	
<i>Martes foina</i> – Fouine	X
<i>Martes martes</i> – Martre	
<i>Eliomys quercinus</i> – Lérot	P
<i>Delichon urbica</i> – Hirondelle de fenêtre	
<i>Riparia riparia</i> – Hirondelle de rivage	
<i>Hirundo rustica</i> – Hirondelle rustique	Xo
<i>Anguis fragilis</i> – Orvet fragile	P
<i>Lacerta vivipara</i> – Lézard vivipare	

<i>Salamandra salamandra</i> – Salamandre tachetée	
<i>Melolontha melolontha</i> – Hanneton commun	P
<i>Carabus auronitens var. putseysi</i> – Carabe doré	
<i>Apatura iris</i> – Grand Mars changeant	P
<i>Satyrrium w-album</i> – Thécla de l'orme	P
<i>Thecla betulae</i> – Thécla du bouleau	Xo
<b>Espèces bénéficiant d'une protection stricte sur le territoire de la région</b>	
<i>Myotis brandtii</i> – Murin de Brandt	P
<i>Myotis mystacinus</i> – Murin à moustaches	P
<i>Myotis nattereri</i> – Murin de Natterer	P
<i>Plecotus auritus</i> – Oreillard roux	P
<i>Plecotus austriacus</i> – Oreillard gris	P
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> – Pipistrelle pygmée	P
<i>Myotis daubentonii</i> – Murin de Daubenton	P
<i>Nyctalus noctula</i> – Noctule commune	P
<i>Nyctalus leisleri</i> – Noctule de Leisler	P
<i>Pipistrellus nathusii</i> – Pipistrelle de Nathusius	Xo
<i>Eptesicus serotinus</i> – Sérotine commune	Xo
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> – Pipistrelle commune	X
<i>Pipistrellus kuhlii</i> – Pipistrelle de Kuhl	
<i>Mustela putorius</i> – Putois	
<i>Mustela nivalis</i> – Belette	
<i>Neomys fodiens</i> – Musaraigne aquatique	
<i>Micromys minutus</i> – Rat des moissons	P
<i>Accipiter gentilis</i> – Autour des palombes	Xo
<i>Rallus aquaticus</i> – Râle d'eau	
<i>Scolopax rusticola</i> – Bécasse des bois	Xo
<i>Locustella naevia</i> – Locustelle tachetée	Xo
<i>Acrocephalus scirpaceus</i> – Rousserolle effarvatte	X
<i>Acrocephalus palustris</i> – Rousserolle verderolle	X
<i>Sylvia curruca</i> – Fauvette babillarde	X
<i>Sylvia communis</i> – Fauvette grisette	P
<i>Lissotriton vulgaris</i> – Triton ponctué	
<i>Lissotriton helveticus</i> – Triton palmé	
<i>Ichthyosaura alpestris</i> – Triton alpestre	
<i>Proserpinus proserpina</i> – Sphinx de l'épilobe	
<i>Lycaena phlaeas</i> – Cuivré commun	
<i>Aphantopus hyperantus</i> – Tristan	P
<i>Neottia ovata</i> – Listère à feuilles ovales	
<i>Epipactis phyllanthes</i> – Epipactis à fleurs pendantes	
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> – Orchis de Fuchs	
<i>Dactylorhiza maculata</i> – Orchis tacheté	
<i>Dactylorhiza praetermissa</i> – Orchis négligé	
<i>Ophrys apifera</i> – Ophrys abeille	
<i>Lycopodium clavatum</i> – Lycopode en massue	

## 1.3 Description des espèces

Le document de synthèse en annexe 3 indique toutes les espèces pour la protection desquelles l'ensemble de la ZSC I a été désigné, avec leur état de conservation (situation lors de la désignation) tel qu'indiqué dans l'arrêté de désignation. Les paragraphes ci-dessous décrivent la présence des espèces dans la station IB13R.

### 1.3.1 Espèces d'intérêt communautaire ou régional

La bouvière est certainement présente dans la Woluwe, de même que le martin-pêcheur. Le faucon pèlerin et la fouine font également partie des espèces observées dans la station IB13R au cours des dix dernières années. La station sert probablement aussi de corridor écologique aux espèces d'intérêt communautaire ou régional qui fréquentent le parc des Sources et/ou le parc Malou, telles que la grande Aigrette, le pic mar ou la bondrée apivore. L'hirondelle rustique a déjà été observée à proximité immédiate de la station (ainsi qu'au parc des Sources et au parc Malou).

La station pourrait convenir au thécla du bouleau, également observé dans les environs, étant donné la présence d'aubépine, sa plante hôte. Moyennant une présence suffisante d'ormes, le thécla de l'orme, présent dans les environs, pourrait aussi être attiré dans la station. La station pourrait certainement convenir aussi au lérot, à l'orvet fragile et au hanneton commun, à condition qu'ils puissent arriver jusque-là, ou convenir de même au maillot à bouche étroite, dans les zones avec suffisamment de végétation rivulaire.

Le grand Mars changeant a été observé plus en aval le long de la Woluwe, et pourrait atteindre d'autres stations grâce au corridor écologique que représente la Woluwe. La station IB13R joue un rôle important dans cette dispersion, en tant que maillon reliant les stations du parc des Sources et du parc Malou.

### 1.3.2 Espèces faisant l'objet d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région, pour lesquelles des objectifs ont été formulés dans la ZSCI

En tant que maillon reliant entre eux les parcs voisins, la station IB13R est une importante zone de connexion, mais aussi de gagnage pour les chauves-souris. Le corridor qu'elle constitue est très probablement utilisé par le murin de Daubenton, la sérotine commune, la pipistrelle commune et la pipistrelle de Nathusius (CEBE, comm. pers., 2021). La station est en tout cas potentiellement intéressante pour diverses espèces de chauves-souris, si la fonction de corridor écologique le long de la Woluwe peut être encore renforcée. La pipistrelle commune est observée dans la station même, tandis que la pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune ont été observées à proximité.

La rousserolle effarvate, la rousserolle verderolle et la fauvette babillarde ont été observées dans la station, tandis que la bécasse des bois, la locustelle tachetée et l'autour des palombes ont été observés dans les parcs voisins. La station pourrait aussi convenir à la fauvette grisetite, qui a été observée au parc de Woluwe.

Le tristan, également renseigné dans les environs (au parc de Woluwe et au parc Malou), pourrait trouver un habitat adéquat dans la station moyennant une présence suffisante de coins plus sauvages et zones plus broussailleuses.

### 1.3.3 Autres espèces dans la station IB13R

Outre les espèces déjà citées, la bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), le caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), la libellule fauve (*Libellula fulva*) et l'aeschna isocèle (*Aeshna isocèles*) ont également été observés dans la station ces dernières années.

Étant donné la superficie d'eau limitée, la Woluwe remise à ciel ouvert n'est sans doute pas un site d'hivernage idéal pour les oiseaux d'eau. La bande verte orientée nord/sud qu'elle constitue est attractive par contre pour les oiseaux migrateurs.

## 1.4 Description des habitats

Le document de synthèse en annexe 3 indique les habitats pour la protection desquels l'ensemble de la ZSC I a été désignée, avec leur état de conservation (situation lors de la désignation) tel qu'indiqué dans l'arrêté de désignation. Les paragraphes ci-dessous décrivent la présence des habitats dans la station IB13R.

### 1.4.1 Habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional

Il n'y a pas d'habitats d'intérêt communautaire ou régional renseignés dans la station IB13R lors de sa désignation.

### 1.4.2 Autres types de milieux (semi-)naturels dans la station IB13R

La localisation des autres types de milieux identifiés dans la station est indiquée sur la carte 1.4.

#### Cours d'eau

La Woluwe traverse la station IB13R sur toute sa longueur, du côté ouest. Depuis sa remise à ciel ouvert, une végétation rivulaire de véronique des ruisseaux (*Veronica beccabunga*), glycérie (*Glyceria sp.*), cresson (*Nasturium sp.*) et laïche des rives (*Carex riparia*), indicatrices d'eaux eutrophes, mais claires, s'est développée naturellement sur les berges, entre le niveau de l'eau et les terres situées plus haut. Ces espèces, également présentes dans la zone plus abritée près de la plateforme, sont caractéristiques de la catégorie « Petits ruisseaux des zones limoneuse, sablo-limoneuse, et sablonneuse non campinoise » de la typologie flamande (Wils, 1998). Selon la typologie des végétations de marais (Vandenbussche et al, 2002), on peut aussi parler d'une « Communauté des mares et petits cours d'eau eutrophes à ache faux-cresson (*Apium nodiflorum*) et glycérie pliée (*Glyceria notata*) ». On note également la présence de massette à larges feuilles (*Typha latifolia*) çà et là le long des berges.

#### Jardins et parcs (+ bâtiments)

Toute l'étendue de la station IB13R est peuplée de nombreux arbres : aulne noir (*Alnus glutinosa*), frêne commun (*Fraxinus excelsior*), saules (*Salix sp.*), tilleuls (*Tilia sp.*), érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)... Quelques peupliers d'Italie (*Populus sp.*) ont également été plantés au sud du parc et le long du boulevard de la Woluwe. La strate arbustive est constituée notamment de troène (*Ligustrum sp.*), de noisetier (*Corylus avellana*) et d'aubépine (*Crataegus sp.*). Étant donné la faible superficie des zones concernées, leur fonction récréative et la composition de la végétation, elles ont été classées dans la catégorie « Parc et jardin » de la typologie flamande (Soresma, 2001).

#### Verger

Dans l'est de la station se trouve un petit verger avec une dizaine d'arbres à haute tige, classé dans la catégorie « Verger » de la typologie flamande (Soresma, 2001).

## 2 Description des objectifs de gestion

Carte 2 - Objectifs de gestion dans la station IB13R

### 2.1 Objectifs relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional

Les objectifs de conservation relatifs à la ZSC I sont indiqués dans l'annexe 4 de l'arrêté de désignation. Ils comprennent des objectifs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale. Les mesures générales de gestion des habitats et les exigences écologiques des espèces cibles sont également décrites dans cette annexe. Ces objectifs de gestion au niveau de la ZSC I constituent la base des objectifs applicables dans la station IB13R.

Les objectifs de gestion de la station IB13R sont indiqués sur la carte 2. Les mesures de gestion correspondantes sont indiquées dans le tableau 3 et sur la carte 3.

Le document de synthèse (annexe 3) indique spécifiquement les objectifs visant une conversion, un développement ou une extension. Le *Tableau 2-1* et le *Tableau 2-2* ci-dessous reprennent ceux qui peuvent concerner les habitats et espèces de la station IB13R.

Dans toutes les stations, un objectif doit être de développer des zones d'habitat 6430 (Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin – sous-type lisières forestières) en bordure des zones boisées, entre celles-ci et les milieux ouverts.

*Tableau 2-1 - Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'habitats de la ZSC I à prendre en considération dans la station IB13R*

Habitat	Objectif quantitatif	Station(s) concernée(s)
HT 6430 – sous-type Lisières forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ développement, dans au moins dix endroits, de lisières d'au moins 100 mètres de longueur et 15m de largeur entre les bois et les milieux ouverts ;</li> <li>▪ développement d'une végétation de lisières sur une longueur d'environ 10 kilomètres, de préférence dans des endroits humides.</li> </ul>	Toutes les stations avec zones boisées bordées de milieux ouverts

*Tableau 2-2 - Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'espèces de la ZSC I à prendre en considération dans la station IB13R*

Espèce	Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs	Station(s) concernée(s)
Maillot à bouche étroite	Si possible, extension des populations existantes et développement de celles-ci	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables pour l'espèce dans la vallée de la Woluwe	IB11 ; IB en général

Bouvière	Extension progressive des populations existantes	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables pour l'espèce dans la ZSCI	IA1 ; IA3 ; IA4 ; IB7 ; IB11 ; *
Chauves-souris	Si possible, développement des populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ maintien ou développement de lisières étagées entre les bois et les milieux ouverts ;</li> <li>▪ réalisation progressive d'un paysage varié composé de zones boisées et lisières ainsi que des biotopes urbains et d'éléments linéaires du paysage ;</li> <li>▪ réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat des espèces par une restauration écologique des étangs, zones marécageuses et mares présents ;</li> <li>▪ augmentation du nombre d'arbres à cavités jusque sept à dix arbres à cavités par hectare ;</li> <li>▪ étudier et exploiter les opportunités d'aménagement de nouveaux gîtes, en particulier aux endroits déjà fréquentés par les chauves-souris.</li> </ul>	Toutes les stations

\* Les stations IB9, IB10, IB13R et IB14R (Woluwe) pourraient éventuellement convenir aussi à la bouvière.

## 2.2 Autres objectifs dans la station IB13R

En dehors des objectifs écologiques, la station IB13R traversée par la Promenade verte a surtout une fonction de promenade importante dans un contexte urbain. La conservation du site classé doit également être prise en compte. Les paragraphes ci-dessous détaillent un certain nombre d'objectifs de gestion qui ne font pas partie des objectifs de conservation proprement dits, mais n'en sont pas moins importants pour favoriser la nature dans la station.

### 2.2.1 Corridor écologique

L'objectif de gestion le plus important pour la station IB13R est de conserver et renforcer sa fonction de corridor écologique pour la faune et la flore. Cette fonction de connexion est assurée en premier lieu par la Woluwe, artère majeure du maillage bleu de la capitale, mais aussi par des éléments structurants du paysage, avec une alternance d'aspects ouverts et fermés, qui renforcent beaucoup cette fonction de corridor.

Un renforcement de la fonction de corridor écologique est souhaitable du côté ouest de la station IB13R, moins exposé à la fréquentation récréative. La présence d'un corridor boisé ou d'une bande boisée dense serait bénéfique pour les différentes espèces de chauves-souris et pour le lérot. Une bande boisée trop dense risque cependant d'avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau de la Woluwe, par un ombrage excessif et par la chute de feuilles (= plus forte accumulation de matière organique dans le cours d'eau).

Compte tenu de ces deux inconvénients, l'objectif retenu ne sera pas de densifier la végétation ligneuse de toute la zone ouest, mais plutôt de procéder localement à des plantations d'arbres et arbustes pour parvenir à un compromis équilibré entre des milieux ouverts pour la Woluwe et une structure verte plus dense pour la faune.

La densification de la végétation d'arbres et arbustes dans la partie ouest de la station créera un écran plus efficace contre les nuisances sonores et visuelles de la circulation sur le boulevard de la Woluwe.

### 2.2.2 Fonction d'habitat

Pour la plupart des espèces, la faible superficie de la station ne permet pas de retenir des objectifs d'habitat très ambitieux. La fonction de corridor écologique n'est cependant pas incompatible avec une fonction d'habitat. Dans la bande boisée, des plantations ciblées de pruneliers et d'ormes, plantes hôtes respectivement du thécla du bouleau et du thécla de l'orme, permettraient par exemple de créer des opportunités pour ces papillons.

Dans les zones herbeuses, une gestion de pré de fauche en vue d'accroître la richesse en plantes à fleurs sera également favorable aux invertébrés. La végétation présente actuellement des caractéristiques de Prairie à fromental, et une gestion en vue du développement de ce type de milieu sera donc retenue comme objectif. En lisière des bandes boisées, la gestion visera le développement d'un ourlet de mégaphorbiaie.

### 2.2.3 Restrictions d'accès et information

Une meilleure compréhension des raisons de l'instauration de restrictions d'accès inciterait sans doute le public à adopter des comportements plus respectueux de la nature dans la station. Un objectif sera donc de mieux informer le public des défis de la préservation du site Natura 2000 et des objectifs de conservation qui y sont associés.

### 2.2.4 Woluwe

La Woluwe coule du sud vers le nord à travers la station IB13R, et sa fonction de corridor écologique est renforcée par la présence d'une végétation rivulaire bien développée.

La Woluwe est le cours d'eau le moins pollué de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle prend sa source en forêt de Soignes et ne reçoit pratiquement pas de rejets directs. Quelques trop-pleins permettent l'écoulement dans la Woluwe d'eaux normalement destinées aux égouts, mais ces épisodes de débordement sont rares et n'affectent pas significativement la qualité de la Woluwe. À cela s'ajoutent cependant des sources de pollution diffuses. La qualité biologique de la Woluwe ne peut malgré cela pas être considérée comme bonne, surtout du point de vue hydromorphologique : voûtement sur quelque 41 % de son cours, présence de nombreux obstacles physiques à la libre circulation des poissons... Son cours à ciel ouvert et son lit ont aussi été fortement modifiés. Son parcours a été rectifié. En divers endroits de son cours à ciel ouvert, les berges ont été remplacées par des murs pour l'aménagement de routes ou la construction d'habitations. En de nombreux endroits, les berges sont verticales, partiellement couvertes de plantations, et renforcées dans le bas par des fascines ou des gabions. La Woluwe présente aussi de nombreux obstacles à la migration des poissons (différences de niveau à la sortie des étangs ou à hauteur du moulin de Lindekemaele, pertuis, siphon sous le métro...). La Directive-cadre sur l'eau impose la prise en compte des obstacles à la migration des poissons (continuité écologique longitudinale du cours d'eau) parmi les critères hydromorphologiques à évaluer. Une décision du comité des ministres du Benelux du 16 juin 2009 prévoit aussi qu'une carte des obstacles à supprimer doit être établie en vue d'assurer la libre migration des poissons. La Woluwe n'est pas considérée comme une voie de migration prioritaire dans cette décision de 2009, mais il n'en est pas moins très important de travailler à la suppression systématique des barrières à la migration des poissons, pour améliorer sa qualité biologique en particulier en ce qui concerne l'ichtyofaune. Difficultés

La gestion préconisée dans le précédent plan de gestion de la station IB13R (en 2006) a en pratique bien été mise en œuvre, il n’y a pas de gros problèmes à signaler. Un certain nombre de points d’attention requièrent cependant une vigilance permanente :

#### Difficultés relatives à la végétation

En dépit de sa faible superficie, la station constitue un maillon important du réseau Natura 2000. La conservation de sa fonction de corridor écologique demeure le principal point d’attention. Il importe de conserver l’écran d’arbres et arbustes contre les nuisances sonores et lumineuses. À ce point de vue, la trouée existante constitue un problème, accentué encore par l’absence partielle du talus sur la rive ouest de la Woluwe.

#### Difficultés relatives à la faune et la flore non indigènes

Il n’y a pas pour le moment de présence problématique d’espèces exotiques animales ou végétales dans la station IB13R, mais il importe de rester vigilant, y compris vis-à-vis d’espèces pas encore signalées en Région de Bruxelles-Capitale, et notamment de plantes aquatiques. La tortue de Floride à joues rouges (*Trachemys scripta elegans*) et un certain nombre d’oiseaux font partie des espèces à surveiller. Les populations d’ouette d’Égypte (*Alopochen aegyptiacus*) et de bernache du Canada (*Branta canadensis*) sont actuellement déjà un problème dans un certain nombre de parcs de la vallée de la Woluwe.

#### Difficultés relatives aux perturbations d’origine humaine

En ce qui concerne la qualité de l’eau, un point de contamination potentielle par des eaux usées ménagères est signalé du côté est de la station, à hauteur de la plateforme. S’il s’avère que ce petit fossé, situé en majeure partie en dehors de la station, influence effectivement la qualité de l’eau, des mesures devront être prises pour éviter toute contamination future.

L’usage de pesticides, d’herbicides et d’engrais est strictement interdit dans toute la région par l’Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2004 relative à la restriction de l’usage des pesticides par les gestionnaires des espaces publics en Région de Bruxelles-Capitale (MB du 26.04.2004). Un point d’attention demeure cependant les propriétés privées voisines, d’où pourraient provenir d’éventuelles contaminations.

## 3 Description des mesures de gestion

*Carte 3 - Mesures de gestion dans la station IB13R*

### 3.1 Synthèse des mesures de gestion dans la station IB13R

Le tableau ci-après récapitule les mesures de gestion requises dans la station IB13R Woluwe remise à ciel ouvert en fonction des habitats présents, ainsi que les mesures générales telles que prévues dans les annexes de l'arrêté de désignation de la ZSC I. La localisation des différentes mesures de gestion est indiquée sur la carte 3.

Tableau 3 - Synthèse des mesures de gestion de la station IB13R (E = Entretien ; R = restauration/amélioration)

Objectifs de conservation relatifs aux habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné (annexe I.1 de l'Ordonnance)							
Habitat d'intérêt communautaire	Superficie dans la station IB13R (dans toute la ZSC I)	Mesures générales (cf. annexe 4 de l'arrêté de désignation)	Mesures spécifiques pour la station IB13R				
			Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Non applicable							
Objectifs de conservation relatifs aux habitats d'intérêt régional pour lesquels le site a été désigné (annexe I.2 de l'Ordonnance)							
Habitat d'intérêt régional	Superficie dans la station IB13R (dans toute la ZSC I)	Mesures générales (cf. annexe 4 de l'arrêté de désignation)	Mesures spécifiques pour la station IB13R				
			Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Non applicable							
Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site a été désigné (annexe II.1.1 de l'Ordonnance)							
Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IB13R				
			Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Maillot à bouche étroite	<i>Vertigo angustior</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>absence de modifications très importantes et rapides du niveau de l'eau ;</li> <li>garder la cariçaie de la prairie humide ouverte en limitant les fauches à une fois par an ;</li> <li>permettre l'accumulation de litière humide de manière permanente ;</li> <li>absence de piétinement dans la cariçaie ;</li> <li>absence de travaux d'étrépage (ou d'élimination de la végétation avec la litière).</li> </ul>	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station.	1			
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence d'une eau de bonne qualité dans les cours d'eau et plans d'eau ;</li> <li>présence de zones de ponte avec une eau à faible charge organique et bien oxygénée, sans manques d'oxygène prolongés ;</li> <li>présence de zones de ponte avec des moules d'eau douce telles que <i>Anodonta cygnea</i> et <i>Unio pictorum</i> ;</li> <li>pas ou peu de repoissonnement (pas d'espèces fouisseuses) ;</li> <li>réalisation de curages partiels, répartis sur plusieurs années.</li> </ul>	Voir gestion de la Woluwe	1			R
Murin des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf. « Chauves-souris en général »</li> <li>espèce lucifuge</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf. « Chauves-souris en général »</li> <li>espèce lucifuge</li> <li>présence de bétail non traité aux antibiotiques</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf. « Chauves-souris en général »</li> <li>espèce lucifuge</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			

Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles des objectifs de conservation ont été retenus (annexe II.1.2 de l'Ordonnance)							
Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IB13R				
			Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et les plans d'eau de faible profondeur ;</li> <li>protéger les étangs les plus tranquilles d'une extension d'activités récréatives aquatiques.</li> </ul>	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station	/			
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de clairières temporaires et/ou permanentes en forêt de Soignes ;</li> <li>protéger les environs des arbres qui portent les nids et les alentours de la pression récréative et de la destruction ;</li> <li>présence d'îlots de vieillissement autour des sites de nidification ;</li> <li>à proximité des espaces forestiers occupés, présence de milieux ouverts riches en nids de guêpes et bourdons, en reptiles et batraciens.</li> </ul>	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station	/			
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et les grands plans d'eau ;</li> <li>protéger les sites de nidification contre le dérangement et la destruction ;</li> <li>conserver ou développer des sites de nidification et d'alimentation le long des ruisseaux et des étangs ;</li> <li>présence d'une biomasse importante en poissons de petite taille ;</li> <li>présence d'une végétation rivulaire suffisante fournissant des postes d'affût aux oiseaux ;</li> <li>aménager des berges verticales ou en surplomb.</li> </ul>	Aménagement de la Woluwe pour développer et/ou conserver des berges verticales et suffisamment de végétation rivulaire offrant des postes d'affût. Non applicable dans la station	/			
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>disponibilité de sites de nidification (en ville : sur des églises ou des immeubles de bureaux, souvent dans des nichoirs) ;</li> <li>présence de proies en suffisance (proie favorite en ville : les pigeons).</li> </ul>	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station	/			
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence dans les zones boisées d'une représentation équilibrée des classes d'âge et maintien de gros bois de chêne (de plus de 200 cm de circonférence) ;</li> <li>présence d'arbres morts et à cavités et de bouquets de gros arbres.</li> </ul>	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station	/			
Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt régional (annexe II.4)							
Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IB13R				
			Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Fouine	<i>Martes foina</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de zones de refuge ;</li> </ul>	Gestion de bandes boisées/lisières écologiques	2, 3		Faire des tas de branches avec les rémanents	R/E

		<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ;</li> <li>présence de vergers et arbres fruitiers.</li> </ul>	Disposer quelques tas de branches comme abris	Répartis dans toute la station		De préférence à des endroits pas trop sombres, pour qu'ils puissent être recouverts par la végétation. Sur les lisières et à proximité, utiliser le produit d'interventions de taille.	R
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de zones de refuge ;</li> <li>présence de vergers et arbres fruitiers ;</li> <li>présence d'habitat d'hibernation ;</li> <li>présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.</li> </ul>	Gestion des bandes boisées et lisières forestières	2, 3		Faire des tas de branches avec les rémanents	R/E
			Aménagement d'une bande boisée supplémentaire le long de la Woluwe	2			R
			Gestion du verger	4			E
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de sols nus limoneux humides à proximité des sites de nidification ;</li> <li>présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.</li> </ul>	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station	/			
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence d'endroits qui permettent la thermorégulation (zones ensoleillées et zones ombragées) ;</li> <li>présence de zones d'hibernation ;</li> <li>présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.</li> </ul>	Gestion des lisières (et des habitats forestiers)	2			R/E
Hanneton commun	<i>Melolontha melolontha</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de plantes hôtes adultes telles que le Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>), le Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>), l'Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>), le Saule marsault (<i>Salix caprea</i>) et le Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) ;</li> <li>présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.</li> </ul>	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station	/			
Grand Mars changeant	<i>Apatura iris</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de plantes hôtes telles que des saules (<i>Salix</i> sp) ou le Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i>) ;</li> <li>présence de sources de nourriture pour l'espèce telles que des flaques d'eau riches en minéraux.</li> </ul>	Gestion des bandes boisées et lisières forestières	2, 3		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
Thécla du bouleau	<i>Thecla betulae</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de la plante hôte (Prunelier, <i>Prunus spinosa</i>) et des principales plantes nectarifères telles que le Rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>), la Clématite des haies (<i>Clematis vitalba</i>) et le Solidage verge d'or (<i>Solidago virgaurea</i>).</li> </ul>	Gestion des bandes boisées et lisières forestières	2, 3		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
			Aménagement d'une bande boisée supplémentaire le long de la Woluwe, avec une présence renforcée de pruneliers	2			R
Thécla de l'orme	<i>Satyrium w-album</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence</li> </ul>	Gestion des bandes boisées et lisières forestières	2, 3		Faire des tas de branches avec les rémanents	E

		<p>écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>présence des plantes hôtes (ormes, <i>Ulmus sp.</i>) et de plantes nectarifères telles que les ronces (<i>Rubus sp.</i>) et le troène (<i>Ligustrum vulgare</i>).</li> </ul>	Aménagement d'une bande boisée supplémentaire avec présence d'orme lisse ( <i>Ulmus laevis</i> ) le long de la Woluwe ; en planter en petite quantité (espèce naturellement rare) dans les lisières et bandes boisées.	2		Quelques ormes, de préférence en lisière ou en situation isolée, peuvent déjà suffire. Utiliser de préférence des plants d'origine autochtone.	R
--	--	--	--	---	--	--	---

**Objectifs de conservation relatifs aux espèces bénéficiant d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région**

Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IB13R				
			Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Chauves-souris en général		<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ;</li> <li>présence d'arbres à cavités, de bois mort sur pied, d'arbres âgés ou déperissant ;</li> <li>présence d'un habitat forestier à structure horizontale et verticale diversifiée ;</li> <li>absence d'un éclairage dérangent.</li> </ul>	Mesures générales relatives aux habitats 9160 et 91E0			<ul style="list-style-type: none"> <li>gestion en faveur d'arbres habitat (gîtes) ;</li> <li>accroître la diversité de structure horizontale et verticale des zones boisées (terrains de chasse) ;</li> <li>gestion des lisières forestières et du verger (terrains de chasse).</li> </ul>	R/E
			Gestion des bandes boisées et lisières forestières	2, 3		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
			Aménagement d'une bande boisée supplémentaire le long de la Woluwe	2			R
			Installer un éclairage non perturbateur pour les chauves-souris	5			R
Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf. « Chauves-souris en général »</li> <li>appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430</li> <li>garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe)</li> <li>espèce lucifuge</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf. « Chauves-souris en général »</li> <li>appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430</li> <li>garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe)</li> <li>espèce lucifuge</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf. « Chauves-souris en général »</li> <li>appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430</li> <li>garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe)</li> <li>espèce lucifuge</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf. « Chauves-souris en général »</li> <li>appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			

		<ul style="list-style-type: none"> <li>garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe)</li> <li>espèce lucifuge</li> </ul>					
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf. « Chauves-souris en général »</li> <li>appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430</li> <li>garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe)</li> <li>espèce lucifuge</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf. « Chauves-souris en général »</li> <li>appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430</li> <li>garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (vallée de la Woluwe)</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf. « Chauves-souris en général »</li> <li>appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf. « Chauves-souris en général »</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf. « Chauves-souris en général »</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf. « Chauves-souris en général »</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf. « Chauves-souris en général »</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf. « Chauves-souris en général »</li> </ul>	cf. mesures générales en faveur des chauves-souris	Toute la station			
Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence d'une végétation herbacée haute et dense telle que ourlets forestiers, roselières, mégaphorbiaies diverses et prairies de fauche ;</li> <li>présence d'abri pour l'hiver ;</li> <li>présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.</li> </ul>	Gestion des bandes boisées et lisières forestières	2, 3		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
			Aménagement d'une bande boisée supplémentaire le long de la Woluwe	2			
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de clairières temporaires et/ou permanentes en forêt de Soignes ;</li> <li>protéger les environs des arbres qui portent les nids de la pression récréative et de la destruction ;</li> <li>présence d'îlots de vieillissement autour des sites de nidification.</li> </ul>	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station	/			
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence, au sein des massifs forestiers, de zones ouvertes telles que clairières ou jeunes plantations ;</li> <li>présence d'arbres isolés dans les zones ouvertes ;</li> <li>présence de zones forestières à sous-bois bien développé sur des sols frais à humides ;</li> <li>présence de zones de quiétude en période de nidification ;</li> <li>maintien de clairières ;</li> </ul>	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station	/			

Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>faible densité de sangliers.</li> <li>zones ouvertes avec végétation de mégaphorbiaie humide.</li> </ul>	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station	/			
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de roselières en ruban le long des berges des étangs et cours d'eau ;</li> <li>absence de modifications très importantes et rapides du niveau de l'eau pendant la période de nidification.</li> </ul>	Pas de mesures spécifiques pour cette espèce dans la station	/			
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de zones ouvertes à végétation herbacée dense pourvues de buissons et d'autres petits éléments paysagers ;</li> <li>présence de lisières à manteau arbustif et ourlet herbacé dense à grande ortie dans les clairières et en lisière forestière.</li> </ul>	Voir gestion des roselières, non applicable dans la station	/			
			Aménagement d'une bande boisée supplémentaire le long de la Woluwe	2			R
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de haies ou de gros massifs d'arbustes épineux indigènes, voire en replanter, en milieu semi-ouvert ;</li> <li>présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ;</li> <li>présence de zones ouvertes à végétation herbacée pourvue d'épais buissons, notamment d'espèces épineuses.</li> </ul>	Gestion des bandes boisées	2, 3		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
			Aménagement d'une bande boisée supplémentaire le long de la Woluwe	2			R
Fauvette grise	<i>Sylvia communis</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de haies ou bouquets d'arbustes épineux indigènes, voire en replanter, le long de pâtures et de prairies de fauche ;</li> <li>présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.</li> </ul>	Gestion des bandes boisées	2		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
			Aménagement d'une bande boisée supplémentaire le long de la Woluwe	2			R
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>maintenir ou développer des zones ouvertes herbacées pourvues de haies et de bouquets d'arbustes épineux indigènes ;</li> <li>prairies relativement humides et ombragées à végétation assez haute et sauvage, près de/le long de lisières, fourrés et bandes boisées ;</li> <li>présence des plantes hôtes de l'espèce (graminées) ;</li> <li>présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.</li> </ul>	Gestion des bandes boisées	2		Faire des tas de branches avec les rémanents	E
			Gestion des zones herbeuses : verger	4			E

**Mesures à large champ d'application, non liées à un habitat ou une espèce spécifique d'intérêt communautaire ou régional**

Objectif de gestion	Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Entretien du verger	Taille des arbres fruitiers	4	Tous les ans en hiver (décembre - mars)		E

	Gestion de fauche 2x/an	4	Juillet + septembre - octobre		E
Extension de l'habitat 6430 – sous-type lisières forestières	Suppression du recrû ligneux tous les dix ans	entre toutes les zones boisées et les milieux ouverts	1 <sup>er</sup> novembre - mi-mars (pas par temps de gel)		E
	Gestion de fauche tous les trois ans, par tronçons selon une rotation		Septembre - octobre		E
Gestion des bandes boisées et lisières forestières	Gestion de taillis par tronçons, selon une rotation	2			E
Développement d'une bande boisée	Plantation d'arbres et arbustes indigènes	2			R
	Gestion de fauche tous les trois ans, par tronçons selon une rotation	3	mi-septembre – mi-octobre		R
Entretien des arbres	Taille d'entretien	Toute la station	entre le 15 novembre et le 15 mars		E
Conservation du bois mort sur pied comme au sol	Conserver du bois mort sur pied Conserver du bois mort au sol	Localement dans la station		Respecter les impératifs de sécurité	E
Gestion des pelouses	Gestion écologique des pelouses	9	tonte quinze fois par an, de mars à novembre		E
Développement d'une végétation de type pré de fauche à fromental	Fauchage avec évacuation du produit	6	Une fois par an, mi-septembre - mi-octobre		E
	Sur les bords : faucher moins souvent, par tronçons selon une rotation (gestion de mégaphorbiaie)	6			
Gestion de la Woluwe	Curage extensif localisé, par tronçons selon une rotation	1	Si nécessaire (mi-septembre - fin janvier)		E
	Supprimer les plantes exotiques sur les berges	1	Si nécessaire		R
Améliorer la structure de la Woluwe	Microméandres	1			R
	Apport de bois mort	1			R
Interdiction de l'usage de pesticides ou d'herbicides et de l'apport d'engrais		Toute la station			E
Lutte contre les espèces exotiques invasives	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ gérer activement les espèces exotiques invasives (voir annexe 4 de l'ordonnance) pour limiter leur dispersion ou les éradiquer ;</li> <li>▪ arbres/arbustes : dans le cadre de l'entretien et de la gestion de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ éclaircies sélectives aux dépens des essences exotiques (peuplier du Canada, robinier faux-acacia) ;</li> </ul> </li> <li>▪ oies exotiques : capture/secouer les œufs (action coordonnée requise, à plus grande échelle) ;</li> <li>▪ tortues exotiques : capture et évacuation.</li> </ul>	Toute la station		Si nécessaire	E
<b>Mesures dans la station IB13R, mais en dehors des habitats</b>					
Objectif de gestion	Mesure de gestion	Zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure
Accessibilité	Placer des panneaux d'information et une signalisation adéquate	À des endroits stratégiques, à l'entrée et/ou le			R

		long de chemins de promenade			
--	--	---------------------------------	--	--	--

## 3.2 Gestion des espèces exotiques

Pour les espèces exotiques envahissantes, mentionnées dans l'annexe IV de l'ordonnance nature ou sur la liste européenne, un système de surveillance « early warning/rapid response » est d'application. Le Règlement européen relatif aux espèces exotiques envahissantes (n° 1143/2014) prévoit une action à trois niveaux : d'abord la prévention, qui est l'approche la plus efficace et économique, ensuite le signalement et l'intervention précoce, et enfin la gestion et les mesures de lutte pour contenir l'espèce et la faire régresser. À ce dernier stade, il est important d'évaluer soigneusement la faisabilité et la désirabilité de cette lutte.

### 3.2.1 Espèces végétales invasives

Un contrôle de la présence d'arbres ou arbustes exotiques invasifs doit être effectué tous les trois ans et s'accompagner de mesures de lutte appropriées. Les zones de présence connue de ces espèces doivent faire l'objet d'un suivi plus intensif.

Les essences exotiques non invasives ne doivent pas être éliminées systématiquement, mais peuvent être supprimées préférentiellement dans le cadre d'éclaircies (sauf s'il s'agit d'arbres remarquables).

Une espèce particulièrement invasive présente dans de nombreuses stations de la ZSC I est la renouée du Japon. L'espèce n'a pas encore fait son apparition dans la station IB13R, mais la vigilance reste de mise. Les méthodes de lutte et gestion professionnelle de cette espèce sont détaillées à l'annexe 5.

### 3.2.2 Espèces animales invasives

Les populations d'oiseaux exotiques (surtout de perruche à collier (*Psittacula krameri*), mais sans doute aussi de perruche alexandre (*Psittacula eupatria*)) présentes en Région de Bruxelles-Capitale posent problème pour autant qu'il y ait un manque de cavités de reproduction et une compétition pour leur occupation. Étant donné que l'élimination des perruches à collier n'est pas envisageable pour des raisons pratiques et sociétales, il faut miser plutôt sur la production naturelle d'un maximum de cavités, en conservant suffisamment de vieux arbres.

Les oies d'origine exotique telles que la bernache du Canada et l'ouette d'Égypte se nourrissent de matière végétale et ont un impact négatif sur la biodiversité, par l'effet mécanique du broutage sur la flore indigène et par l'action localement eutrophisante de leurs déjections (plus de 0,5 kilo par individu et par jour) sur le sol et l'eau. Les déjections constituent également une nuisance sur les chemins et les pelouses. Les oiseaux peuvent aussi se comporter de manière agressive envers les promeneurs. La station IB13R est étroite, soumise à une forte pression récréative, et offre peu d'opportunités de nidification pour ces oies, les tentatives de nidification sont donc peu probables et il n'y a pas lieu d'appliquer de mesures de lutte particulières. Si une intervention s'avérait malgré tout nécessaire, les méthodes à suivre sont expliquées ci-dessous.

Pour éviter l'augmentation des populations d'oies, la méthode recommandée est le percement des œufs au moyen d'une longue aiguille, du côté arrondi de l'œuf où se trouve la chambre à air, en veillant à ce que le contenu des œufs ne coule pas. Les œufs peuvent être recouverts de duvet. Il est important que le nid ne soit pas endommagé et que les œufs gardent l'air intact, sans quoi les oies feront un nouveau nid ailleurs. Une autre technique consiste à secouer les œufs, mais les percer est plus efficace. Les adultes et les jeunes peuvent aussi être capturés à l'aide de cages ou de filets, idéalement en période de mue (fin juin / début juillet), mais cette méthode est moins efficace contre les ouettes d'Égypte. Le plus efficace est de combiner les deux méthodes, c'est-à-dire la capture et le traitement des œufs (Beck *et al.*, 2002). La lutte doit idéalement être entreprise de manière coordonnée, à plus grande échelle que la station du plan de gestion.

La chasse est interdite en Région de Bruxelles-Capitale, et une régulation par le tir est donc exclue. Un complément indispensable à ces mesures est l'interdiction du nourrissage des oiseaux d'eau.

Les amphibiens ou reptiles d'origine exotique dont on remarquerait la présence doivent être immédiatement capturés et évacués, de même que les plantes aquatiques non indigènes, selon le principe de détection précoce et réaction rapide (*early warning / rapid response*). On veillera en particulier à ne pas disperser de rhizomes de plantes exotiques invasives lors d'éventuels travaux de curage. Dans tous les cas applicables, cette lutte sera menée dans le cadre du projet LIFE RIPARIAS.

### 3.3 Woluwe

Tous les travaux de gestion nécessaires pour un entretien écologique du réseau hydrographique sont inclus dans le plan de gestion. Ce plan ne prévoit pas de grands travaux d'aménagement, mais quelques interventions limitées visant à créer de la diversité de structure sont à envisager pour favoriser la biodiversité. Des explications complémentaires relatives aux mesures ci-dessous sont fournies à l'annexe 5.

Les mesures suivantes peuvent être envisagées au niveau de la Woluwe :

- apport de bois mort sous la forme de petits tas de troncs et de branches au pied des berges,
- excavations localisées dans les berges pour amorcer la formation de microméandres ;
- excavations localisées pour aménager des berges verticales ou en surplomb.

Une étude hydrologique de la Woluwe est souhaitable au préalable, afin d'identifier les endroits où ces mesures seraient envisageables. L'élévation du niveau d'eau résultant de l'apport de bois mort et de l'aménagement de microméandres ne doit pas générer d'inondations plus en amont.

Un inventaire des obstacles à la migration des poissons doit permettre d'identifier les points d'interventions souhaitables pour rendre aux poissons leur liberté de migration sur tout le cours de la Woluwe. Un plan d'investissement pluriannuel pourra ensuite être établi afin de supprimer progressivement les obstacles identifiés.

### 3.4 Accessibilité et information

Des panneaux d'information et une signalisation adéquate seront placés à des endroits stratégiques pour informer le public de l'importance du site Natura 2000 et des objectifs de conservation retenus.

### 3.5 Gestion en faveur d'espèces animales

Les mesures relatives aux espèces animales ont déjà en grande partie été évoquées plus haut. Nous en résumons ici les plus importantes et leur localisation.

Principaux points d'attention en faveur des chauves-souris et autres mammifères, oiseaux, amphibiens et invertébrés :

- la gestion visera de manière générale à augmenter l'offre d'arbres creux et de bois mort sur pied (gestion de type 4 – chênaie mélangée/forêt alluviale et de type 6 – îlot de vieillissement), et augmenter ainsi l'offre de gîtes pour les chauves-souris et les oiseaux cavernicoles (pic noir et autres pics, sittelle torchepot, chouette hulotte...). Le bois mort au sol est également important pour la faune, notamment pour les insectes et les amphibiens ;
- les bandes boisées sont d'importants éléments linéaires du paysage que les chauves-souris et d'autres espèces suivent pour se déplacer et aller se nourrir. Dans le cadre de leur gestion, on

veillera aussi à la présence des plantes hôtes du thécla du bouleau et du thécla de l'orme, et de sources de nectar (ronciers...) pour ces papillons ;

- laisser des tas de branches comme abris, notamment pour les mustélidés et les amphibiens ;
- diversité de structure aussi dans la Woluwe ;
- réduire la pollution lumineuse en installant un éclairage non perturbateur pour les chauves-souris ;
- des nichoirs à chauves-souris (gîtes d'été) pourront aussi être placés là où la conservation d'arbres à cavités n'est pas souhaitable (risques pour la sécurité des passants) ;
- privilégier toujours une gestion « phasée » par tronçons selon une rotation (bande boisée, ourlet de mégaphorbiaie...), pour permettre à la faune de se réinstaller un peu plus loin ;
- développer des corridors écologiques pour la faune (chauves-souris, insectes, mammifères terrestres...) : bandes boisées, alignements d'arbres...

## 4 Dispense aux interdictions

L'ensemble des actes et des travaux tel que découlant du présent plan de gestion, nécessaires à la gestion écologique du site en vue d'atteindre les objectifs de conservation, font l'objet d'une dispense aux interdictions de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 – ZSC IB13R « Woluwe remise à ciel ouvert », en application de l'article 47, § 2 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature.

## 5 Bibliographie

Beck, O. ; Anselin, A., & Kuijken, E. 2002. Beheer van verwilderde watervogels in Vlaanderen. Rapport van het Instituut voor Natuurbehoud 2002.08. Brussel

Bleeker M. & Verdonschot P.F.M. 2007. Een expertsysteem voor de keuze van hydrologische maatregelen. V. Maatregelwijzer Waterbeheer. Wageningen, Alterra, Alterra-rapport 1521.

Boulanger-Francais J., Jacobs R., 1993. Parken en tuinen van Brussel, Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

BRUSSELS INSTITUUT VOOR MILIEUBEHEER (BIM) 2003. Life-Nature project LIFENAT/B/5167. Inrichting van Speciale Beschermingszones in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Technisch rapport. Eindrapport - februari 2003. Brussels Instituut voor Milieubeheer.

Brussels Instituut voor Milieubeheer (BIM) 2002. De Woluwevallei- Brochure.

Brussels Instituut voor Milieubeheer (BIM) 2006. Beheerplan voor NATURA 2000 – gebied in het Brussels Hoofdstedelijk Gebied IB9 : Ter Bronnenpark met talud oude spoorlijn.

Decler, K. (red.) 2007. Europees beschermde natuur in Vlaanderen en het Belgisch deel van de Noordzee. Mededelingen van het Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek INBO.M.2007.01.

Leefmilieu Brussel 2011. Infofiches Groene Ruimten : de rietkraag van het Ter Bronnenpark.

Leefmilieu Brussel 2018. De rol en het belang van de deelgebieden voor de coherentie van Speciale Beschermingszone - Overkoepelend document SBZ I.

Leefmilieu Brussel 2019. Soortenfiches voor de soorten van gewestelijk belang en de strikt beschermde soorten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Leefmilieu Brussel 2019. Beheerplan voor het Brussels gedeelte van het Zoniënwoud.

Soresma, 2001. MINA-plan 2, actie 102 : Onderzoek naar de mogelijkheden van een systematiek van Vlaamse natuurtypen, 9. Natuurtypen in landbouw- en cultuurmilieus (in landelijk gebied). In opdracht van Aminal – afdeling Natuur.

Thoonen M., Willems S. 2018. Invasieve duizendknoop in Vlaanderen. Beslissing voor beheerders. Rapporten van het Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek 2018 (63). Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek, Brussel.

Vanraenenbroeck, M., Claux, N., Moniquet, J.C., 1993. Étude de l'environnement Bruxellois ; Espaces verts prioritaires, volume 4 : Watermael-Boitfort – Woluwe-Saint-Lambert – Woluwe-Saint-Pierre. Université Libre de Bruxelles.

Van den Berghe, J. & Van Belle, J. 2004. Harmonisch Park- en Groenbeheer – Technisch Vademecum. Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap – afdeling Bos & Groen – Brussel.

Sites web consultés :

<https://www.ecopedia.be/>

<https://www.vlinderstichting.nl/>

<https://www.vogelbescherming.nl/>

<https://www.vleermuizenindestad.nl/welkom-op-vleermuizenindestadnl.html>

<https://www.zoogdiervereniging.nl/>

[www.pras.irisnet.be](http://www.pras.irisnet.be)

<https://sites.heritage.brussels/nl>

<https://www.riparias.be/>

## 6 Annexes

Annexe 1 - Parcelles cadastrales

Annexe 2 - Dispositions relatives au patrimoine dans la station IB13R

Annexe 3 - Rôle et importance des stations pour la cohérence de la Zone Spéciale de Conservation I

Annexe 4 - Photos

Annexe 5 - Annexe cartographique pour la station IB13

Annexe 6 - Explications complémentaires relatives à certaines mesures

## 6.1 Annexe 1 - Parcelles cadastrales

Station	Nom	Code CaPaKey	Superf. parcelle cadastr. (ha)	% Natura 2000	Superficie en Natura 2000 (ha)	Statut propriétaire
IB13R	Woluwe remise à ciel ouvert	21018B0143/00F000	0,430	100%	0,430	Commune Woluwe-Saint-Lambert
IB13R	Woluwe remise à ciel ouvert	21018B0146/00H003	0,046	100%	0,046	Commune Woluwe-Saint-Lambert
IB13R	Woluwe remise à ciel ouvert	21018B0146/00K003	0,081	100%	0,081	Commune Woluwe-Saint-Lambert
IB13R	Woluwe remise à ciel ouvert	21018B0146/00L003	0,121	100%	0,121	Commune Woluwe-Saint-Lambert
IB13R	Woluwe remise à ciel ouvert	21018B0146/00M003	0,068	100%	0,068	Commune Woluwe-Saint-Lambert

## 6.2 Annexe 2 - Dispositions relatives au patrimoine dans la station IB13R

La ZSC I est désignée comme **zone spéciale de conservation** conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 – BE1000001 : « ZSCI : La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe », publié au Moniteur belge du 13 mai 2016.

### Site classé

La station fait partie du site « Parc des Sources » classé par arrêté du 28 avril 1994.

### Arrêté

Article 1<sup>er</sup> - Le présent arrêté règle une matière visée aux articles 3 et 39 de la Constitution.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 41 de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier, est classé comme site, en raison de sa valeur scientifique, esthétique et historique, le Parc des Sources à Woluwe-Saint-Lambert, connu au cadastre de Woluwe-Saint-Lambert, 1<sup>ère</sup> division, section B, 2<sup>ème</sup> feuille, parcelle n<sup>os</sup> 233 n, 237 d, 211 d, 212, 146 h3, 146 k3, 146 l3, 146 m3 et 143 f.

Les limites du site classé sont circonscrites sur le plan annexé.

Article 3 - Les restrictions à apporter aux droits des propriétaires et que commande la sauvegarde de l'intérêt national sont les suivantes :

- a) La modification des constructions existantes et les nouvelles plantations sont soumises à autorisation.
- b) L'utilisation, l'entreposage ou la fabrication de substances nocives au développement et à la croissance des plantations, de la faune et de la flore ou nuisibles à la qualité des eaux sont prohibés.
- c) Aucune modification du relie, même mineure, ne peut être réalisée sans autorisation préalable.
- d) La pose de panneaux publicitaires est interdite.
- e) L'allumage de feux est soumis à autorisation.
- f) Toute installation quelconque, en ce compris les roulottes et caravanes, est prohibée.
- g) Le dépôt et le stockage de matériaux, débris, détritiques et déchets de toute nature sont prohibés. Une aire réservée au compostage peut être aménagée après autorisation.
- h) La poursuite, la chasse ou la capture de toute espèce d'animal sauvage nécessitent une autorisation préalable.
- i) Toute nouvelle construction est interdite. Les constructions défendant un objectif exclusivement didactique ou scientifique peuvent être autorisées de même que celles destinées à assurer le suivi quantitatif et/ou qualitatif du milieu aquatique.
- j) L'entretien normal des arbres (enlèvement des branches mortes, cassées ou tombantes, soins aux plaies) est obligatoire. L'élagage d'un arbre à haute tige (on entend par « arbre à haute tige » un arbre dont le tronc mesure, à 1m de hauteur, 20 cm de diamètre au moins et qui atteint au moins 3,50 mètres de hauteur) ne sera permis qu'après autorisation.
- k) L'abattage d'un arbre à haute tige ne sera permis qu'avec autorisation et qu'en cas de danger immédiat de chute ou de vétusté notoire. Dans le cas d'alignements ou d'arbres isolés, tout arbre abattu ou tombé naturellement sera remplacé, dans l'année, au moyen d'un arbre de la même variété. Dans les autres cas, l'arbre pourra être remplacé par un sujet d'une autre espèce.
- l) L'utilisation des arbres à des fins de support publicitaire ou de ligne électrique est interdite. Seul leur étiquetage à des fins scientifiques et didactiques reste autorisé.
- m) Les éléments constitutifs de la composition originelle du site tels que ponts, fontaines, fabriques, glaciers, kiosques, pavillons, fausses grottes, statues, vieux bancs et réverbères, pergolas, passerelles, sépultures, grilles doivent être maintenus en l'état. Toutes les mesures seront prises afin de les mettre en valeur.

- n) Les plans d'eau font au minimum l'objet d'un curage décennal après autorisation. Le réaménagement des berges est soumis à autorisation. Les techniques les plus soucieuses du respect du milieu seront préférées aux berges verticales en dur. En cas de plantations, celles-ci seront indigènes.
- o) Les rassemblements sportifs ou autres sont prohibés. L'organisation de compétitions sportives de véhicules à moteur est interdite.
- p) Le stationnement des véhicules se fait exclusivement dans les endroits réservés à cette fin.

### 6.3 Annexe 3 - Rôle et importance des stations pour la cohérence de la Zone Spéciale de Conservation I

Document de synthèse de la ZSC I



DÉCEMBRE 2018



# RÔLE ET IMPORTANCE DES STATIONS POUR LA COHÉRENCE DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION I

*Document de synthèse de la ZSC I*

## TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	5
2. Localisation.....	6
3. Statuts et protections.....	9
4. Habitats et espèces pour lesquels la ZSC est désignée.....	13
5. Importance relative des stations.....	16
6. Objectifs de conservation applicables.....	17
7. Ecologie du paysage.....	18

## TABLEAUX

Tableau 1 : État de conservation des habitats d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site).....	13
Tableau 2 : État de conservation des espèces d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site).....	13
Tableau 3 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'habitats.....	17
Tableau 4 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'espèces.....	17

## FIGURES

Figure 1 : Localisation des stations de la ZSC I.....	7
Figure 2 : Sites et ensembles classés dans la ZSC I.....	12
Figure 3 : Situation de la ZSC I dans le Réseau écologique bruxellois, avec indication des connexions écologiques importantes (existantes ou perturbées) entre les stations.....	19
Figure 4 : Connexions potentielles extérieures à la ZSC I.....	20





# BE 1000001 – ZSC I : LA FORET DE SOIGNES AVEC LISIÈRES ET DOMAINES BOISÉS AVOISINANTS ET LA VALLÉE DE LA WOLUWE – COMPLEXE FORET DE SOIGNES – VALLÉE DE LA WOLUWE

## 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'actualisation des plans de gestion Natura 2000 pour la Région de Bruxelles-Capitale, les plans de gestion des stations sont mis en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance du 1/03/2012 et avec les arrêtés de désignation des ZSC correspondantes. Comme chaque plan de gestion ne concerne qu'une ou quelques-unes des 48 stations Natura 2000, il y a un risque d'une certaine perte de la vision d'ensemble, et d'indication insuffisante de l'importance relative d'une station donnée pour une espèce ou un habitat spécifique. Un document de synthèse peut aussi reprendre des objectifs de conservation spécifiques, tels que les conversions ou extensions souhaitées de certains habitats, afin de permettre leur allocation la plus efficiente possible aux différentes stations.

C'est pourquoi le document de synthèse que voici récapitule brièvement et de manière structurée les dispositions de l'arrêté de désignation<sup>1</sup> de la ZSC I, et indique l'importance relative des stations pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale.

---

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14/04/2016 portant désignation du site Natura 2000 – BE1000001 : « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe » (M.B. 13/05/2016), appelé ci-après « l'arrêté de désignation ».



## 2. LOCALISATION

La ZSC I est située dans le sud-est de la Région et comprend les 24 stations suivantes, d'une superficie totale de 2 066 ha, cf. l'arrêté de désignation (voir figure 1).

Code	Nom	Superficie (ha)
<b>Stations IA Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants</b>		
IA1	Forêt de Soignes	1691,44
IA2	Bois de la Cambre	124,98
IA3	Parc Tournay-Solvay	7,96
IA4	Étang de Boitsfort (étang du Moulin), Berge École Internationale, Domaine des Silex	15,16
IA5	Plateau de la Foresterie	22,47
IA6	Domaine Château Charles Albert	2,54
IA7	Domaine Château Solitude et alentours	11,33
IA8	Ancien Domaine Huart	2,36
IA9	Jardin Massart	4,95
IA10	Parc du Bergoje	1,76
IA11	Talus des 3 Tilleuls	0,98
IA12	Domaine Wittouck	7,71
IA13	Domaine d'Ursel	2,95
IA14	Stations en bordure du Boulevard du Souverain	5,70
<b>Stations IB Vallée de la Woluwe</b>		
IB1	Domaine Royale Belge	2,33
IB2	Parc Ten Reuken et Parc Seny	9,43
IB3	Étang Floréal	0,79
IB4	Domaine Château Sainte-Anne	4,38
IB5	Domaine Val Duchesse	25,43
IB6	Étangs Mellaerts	9,24
IB7	Parc de Woluwe	72,06
IB8	Parc Parmentier	3,77
IB9	Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer	8,58
IB10	Parc Malou	10,96
IB11	Hof-ter-Musschen	11,30
IB12	Domaine Manoir d'Anjou	5,36
IB13	Woluwe remise à ciel ouvert	0,98
IB14	Friches Woluwe	3,62



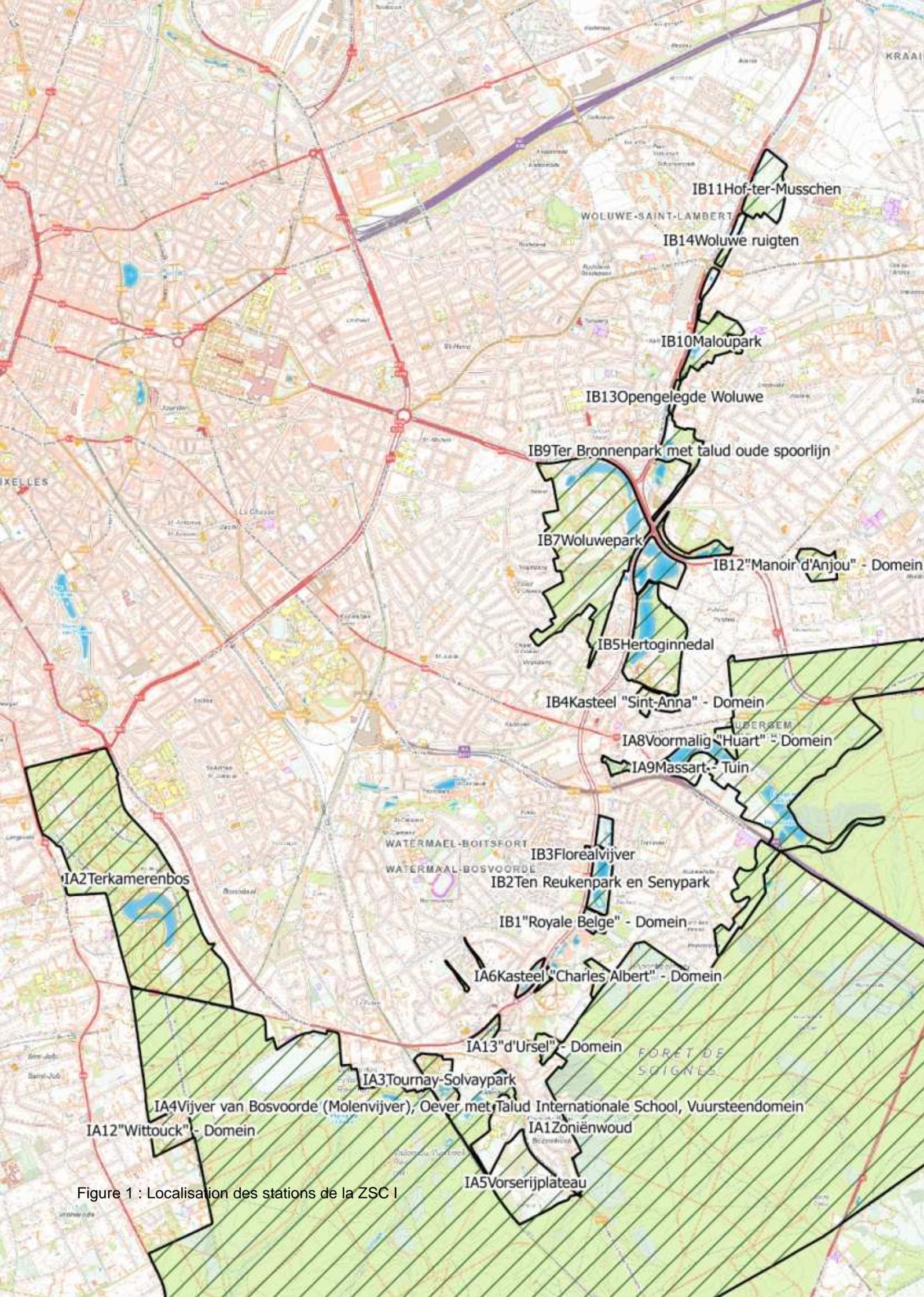


Figure 1 : Localisation des stations de la ZSC I

- IB11 Hof-ter-Musschen
- IB14 Woluwe ruigten
- IB10 Maloupark
- IB13 Opegelegde Woluwe
- IB9 Ter Bronnenpark met talud oude spoorlijn
- IB7 Woluwepark
- IB12 "Manoir d'Anjou" - Domein
- IB5 Hertoginnedal
- IB4 Kasteel "Sint-Anna" - Domein
- IA8 Voormalig "Huart" - Domein
- IA9 Massart - Tuin
- IB3 Florealvijver
- IB2 Ten Reukenpark en Senypark
- IB1 "Royale Belge" - Domein
- IA6 Kasteel "Charles Albert" - Domein
- IA13 "d'Ursel" - Domein
- IA3 Tournay-Solvaypark
- IA4 Vijver van Bosvoorde (Molenvijver), Oever met Talud Internationale School, Vuursteendomein
- IA12 "Wittouck" - Domein
- IA1 Zoniënwoud
- IA5 Vorserijplateau
- IA2 Terkamerenbos



### 3. STATUTS ET PROTECTIONS

La ZSC I est désignée comme **zone spéciale de conservation** conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 relatif à la désignation du site Natura 2000 « ZSCI : La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe », publié au Moniteur belge du 13 mai 2016.

1° Le site contient plusieurs **réserves naturelles** :

Réserve naturelle	Date 1er arrêté de désignation	Station
Terrains aux alentours de l'Abbaye du Rouge-Cloître		IA1 Forêt de Soignes
Vallon du Vuylbeek		IA1 Forêt de Soignes
Vallon des Enfants noyés		IA1 Forêt de Soignes
Vallon des trois fontaines		IA1 Forêt de Soignes
Mare du Pinnebeek		IA1 Forêt de Soignes
Roselière du Parc des Sources		IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer

2° Le site contient deux **réserves forestières** :

Réserve forestière	Date 1er arrêté de désignation	Station
Terrains aux alentours de l'Abbaye du Rouge-Cloître		IA1 Forêt de Soignes
Grippensdelle		IA1 Forêt de Soignes

3° Sites classés au sens de la législation sur la protection du **patrimoine immobilier** (voir aussi figure 2) :

Nom du patrimoine	Date 1er arrêté de désignation	Station
<a href="#">Prairies de l'Hof ter Musschen</a>	1992-10-22	IB11 Hof-ter-Musschen
<a href="#">Chemin du Vellemolen</a>	1995-03-16	IB11 Hof-ter-Musschen
<a href="#">Ancienne demeure seigneuriale « Het Slot »</a>	1975-05-26	IB14 Friches Woluwe
<a href="#">Moulin de Lindekemaële et les terrains environnants</a>	1989-03-30	IB10 Parc Malou
<a href="#">Parc du Château Malou</a>	1993-10-07	IB10 Parc Malou
<a href="#">Parc des Sources</a>	1994-04-28	IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer
<a href="#">Propriété Blaton</a>	1995-04-06	IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer
<a href="#">Parc de Woluwe</a>	1972-11-08	IB7 Parc de Woluwe
<a href="#">Parc Parmentier</a>	1981-12-17	IB8 Parc Parmentier
<a href="#">Étangs Mellaerts</a>	1976-11-18	IB6 Étangs Mellaerts
<a href="#">Manoir d'Anjou et son parc</a>	2012-04-19	IB12 Domaine Manoir d'Anjou



<a href="#">Val Duchesse</a>	1995-03-09	IB5 Domaine Val Duchesse
<a href="#">Forêt de Soignes sur le territoire de Woluwe St-Pierre, Auderghem, Watermael-Boitsfort et Uccle</a>	1959-12-02	IA1 Forêt de Soignes ; IA8 Ancien Domaine Huart ; IA9 Jardin Massart
<a href="#">Parc du Bergoje</a>	1995-04-06	IA10 Parc du Bergoje
<a href="#">Étang Floréal</a>	1997-04-24	IB3 Étang Floréal
<a href="#">L'ensemble formé par le Château Charles-Albert et son parc</a>	1988-08-08	IA6 Domaine Château Charles Albert
<a href="#">Le Parc du Jagersveld</a>	1995-03-09	IA14 Stations en bordure du Boulevard du Souverain
<a href="#">Les Étangs de Boitsfort (avec le Parc Tournay- Solvay et l'École internationale)</a>	1993-11-18	IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex
<a href="#">Le Bois de la Cambre</a>	1976-11-18	IA2 Bois de la Cambre

Ensemble classé	Date 1er arrêté de désignation	Station
<a href="#">Les cités-jardins » Le Logis » et » Floréal »</a>	1999-04-02	IA11 Talus des 3 Tilleuls

Monument classé	Date 1er arrêté de désignation	Station
<a href="#">L'Hof ter Musschen</a>	1988-08-08	IB11 Hof-ter-Musschen
<a href="#">Le Moulin à vent dit « Moulin brûlé », en provenance d'Arc-Ainières</a>	1943-04-09	IB11 Hof-ter-Musschen
<a href="#">L'ancienne demeure seigneuriale Het Slot</a>	1975-05-26	IB14 Friches Woluwe
<a href="#">Le Château des Trois Fontaines</a>	1986-11-19	IA1 Forêt de Soignes
<a href="#">L'Ancien prieuré du Rouge-Cloître</a>	1965-11-16	IA1 Forêt de Soignes
<a href="#">La Glacière du Rouge-Cloître</a>	2001-11-08	IA8 Ancien Domaine Huart
<a href="#">La Chapelle Ste-Anne</a>	2000-12-19	IB5 Domaine Val Duchesse

Site archéologique	Date 1er arrêté de désignation	Station
<a href="#">Val Duchesse</a>	2001-11-15	IB5 Val Duchesse
<a href="#">Camp fortifié néolithique de « Boitsfort-Étangs »</a>	2000-03-30	IA1 Forêt de Soignes ; IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex
<a href="#">Deux tertres (tumuli néolithiques)</a>	2000-03-30	IA1 Forêt de Soignes

Enfin, le site suivant est inscrit sur la liste de sauvegarde :

Site sur liste de sauvegarde	Date 1er arrêté de désignation	Station
<a href="#">Cyprès chauve</a>	2014-03-27	IB4 Domaine Château Sainte-Anne



4° Le site contient plusieurs **zones de protection des captages d'eau souterraine** :  
Les zones de protection de captages au Bois de la Cambre et sous la Drève de Lorraine en Forêt de Soignes concernent (des parties des) stations suivantes :

Zone de protection	Stations
Zone 1	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre
Zone 2	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre
Zone 3	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre ; IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex ; IA5 Plateau de la foresterie ; IA11 Talus des 3 Tilleuls ; IA13 Domaine d'Ursel ; IA14 Stations en bordure du Boulevard du Souverain.



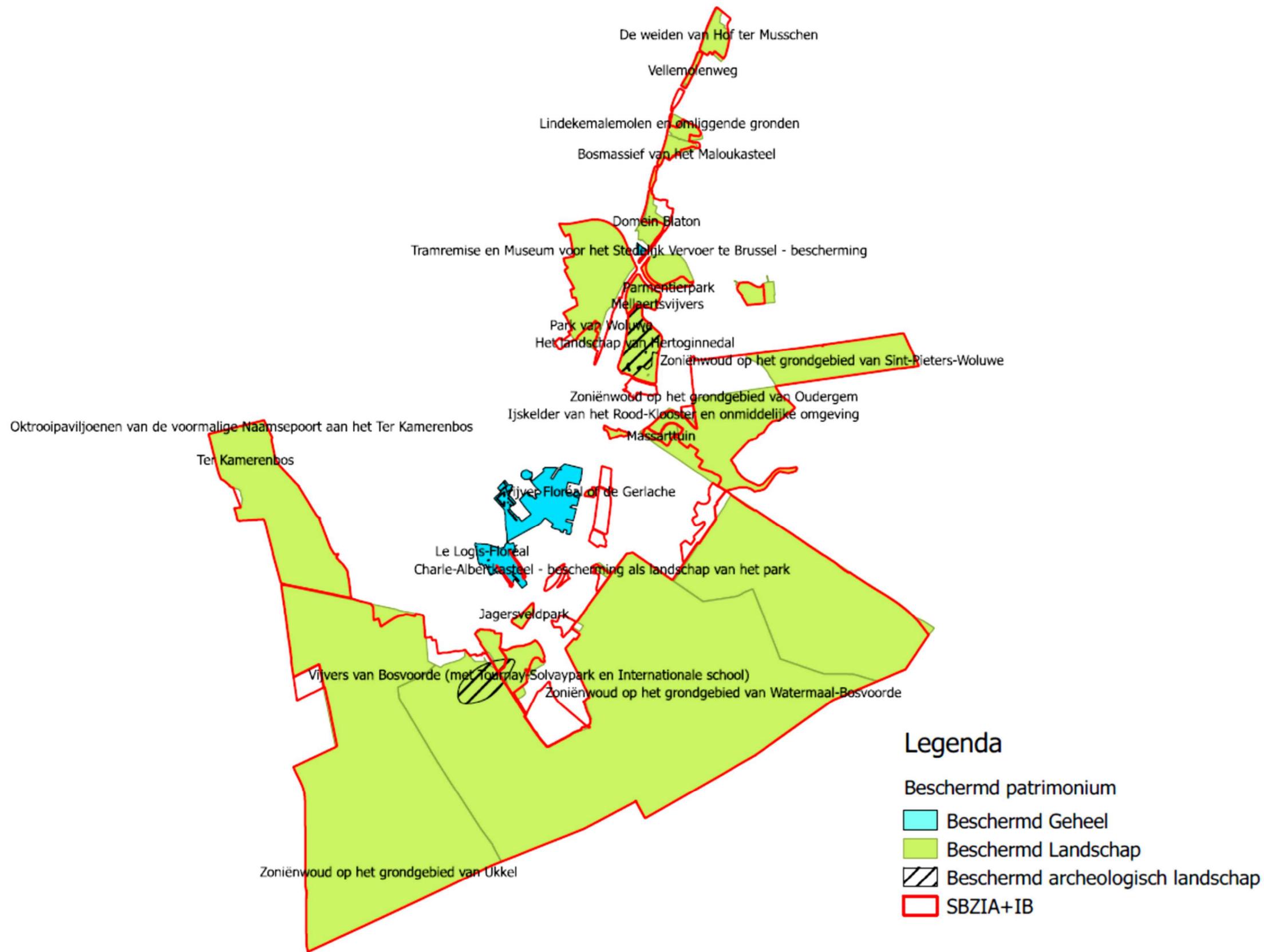


Figure 2 : Sites et ensembles classés dans la ZSC I



#### 4. HABITATS ET ESPECES POUR LESQUELS LA ZSC EST DESIGNEE

La ZSC I est désignée pour

##### 1. Les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire

- 3150 Lacs naturellement eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 4030 Landes sèches européennes ;
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ;
- 7220\* Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) ;
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) ;
- 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum ;
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli ;
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* ;
- 91E0\* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).

Tableau 1 : État de conservation des habitats d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site)

Staat van instandhouding op het tijdstip van aanwijzing van het Natura 2000 gebied									
Habitat code	PF	NP	Oppervlakte (ha)	Grotten	Kwaliteit gegevens	A/B/C/D	A/B/C		
						representativiteit	relatieve oppervlakte	behoudsstatus	algemene beoordeling
3150			19,3	-	G	C	C	C	C
4030			< 5	-	G	D	-	-	-
6430			6,2	-	G	B	C	B	B
6510			15,1	-	G	C	C	C	C
7220			< 0,5	-	G	D	-	-	-
9120			1204	-	G	B	B	C	B
9130			189	-	G	C	B	B	B
9150		X							
9160			191	-	G	B	B	B	B
9190			12	-	G	C	C	C	C
91E0			40	-	G	B	C	A	B

##### 2. Les espèces d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II.1.1 de l'Ordonnance pour lesquelles le site est désigné sont les suivantes :

- 1014 - *Vertigo angustior* – Maillot à bouche étroite ;
- 1083 - *Lucanus cervus* – Lucane cerf-volant ;
- 1134 - *Rhodeus sericeus amarus* – Bouvière ;
- 1318 - *Myotis dasycneme* – Murin des marais ;
- 1321 - *Myotis emarginatus* – Murin à oreilles échancrées ;
- 1323 - *Myotis bechsteinii* – Murin de Bechstein ;
- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum* – Grand Rhinolophe ;
- 1166 - *Triturus cristatus* – Triton crêté.

Tableau 2 : État de conservation des espèces d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site)

Staat van instandhouding op het tijdstip van aanwijzing van het Natura 2000 gebied													
Soort				Populatie in het gebied						Beoordeling van het gebied			
Groep	code	Wetenschappelijke naam	S	NP	Type	Populatiegrootte		Cat.	Kwaliteit gegevens	A/B/C/D			Algemene beoordeling
						min	max			Populatie	Behoudsstatus	Isolement	
I	1014	<i>Vertigo angustior</i>			p			P	M	C	B	C	C
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>			p			R	G	B	B	A	B
F	1134	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>			p			P	M	C	B	C	C
A	1166	<i>Triturus cristatus</i>	X		p			V	M	D	-	-	-
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>			c			V	G	D	-	-	-
M	1318	<i>Myotis dasycneme</i>			p			R	G	C	B	B	B
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>			r			V	G	D	-	-	-
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>			p			R	G	C	B	B	B
M	1324	<i>Myotis myotis</i>		X	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II.1.2 de l'Ordonnance pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés sont les suivantes :

- A027 - *Ardea alba* – Grande Aigrette ;
- A068 - *Mergus albellus* – Harle piette ;
- A072 - *Pernis apivorus* – Bondrée apivore ;
- A103 - *Falco peregrinus* – Faucon pèlerin ;
- A224 - *Caprimulgus europaeus* – Engoulevent d'Europe ;
- A229 - *Alcedo atthis* – Martin-pêcheur d'Europe ;
- A236 - *Dryocopus martius* – Pic noir ;
- A238 - *Dendrocopus medius* – Pic mar



### 3. Les habitats naturels d'intérêt régional

Les habitats naturels d'intérêt régional de l'annexe I.2 de l'Ordonnance pour lesquels des objectifs de conservation sont fixés à l'échelle du site sont les suivants :

- Prairies à Populage des marais (*Caltha palustris*) ;
- Prairies à Crételle (*Cynosurus cristatus*) ;
- Prairies à Agrostis commun (*Agrostis capillaris*) ;
- Prairies à Potentille des oies (*Potentilla anserina*) ;
- Roselières ;
- Magnocariçaiies.

### 4. Les espèces d'intérêt régional

Les espèces d'intérêt régional de l'annexe II.4 de l'Ordonnance pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés à l'échelle du site sont les suivantes :

- *Martes foina* – Fouine ;
- *Martes* – Martre des pins ;
- *Eliomys quercinus* – Lérot ;
- *Delichon urbica* – Hirondelle de fenêtre ;
- *Riparia* – Hirondelle de rivage ;
- *Hirundo rustica* – Hirondelle rustique ;
- *Anguis fragilis* – Orvet fragile ;
- *Lacerta vivipara* – Lézard vivipare ;
- *Salamandra salamandra* – Salamandre tachetée ;
- *Melolontha melolontha* – Hanneton commun ;
- *Carabus auronitens var. putseysi* – Carabe doré ;
- *Apatura iris* – Grand Mars changeant ;
- *Satyrium w-album* – Thécla de l'orme ;
- *Thecla betulae* – Thécla du bouleau.

### 5. Les espèces bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional

Les espèces de l'annexe II.2 de l'Ordonnance, bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional, et les espèces de l'annexe II.3 de l'Ordonnance, bénéficiant d'une protection stricte géographiquement limitée, pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés conformément à l'article 40, § 4 de l'Ordonnance, sont les suivantes :

1° Espèces animales :

- *Myotis brandtii* – Murin de Brandt ;
- *Myotis mystacinus* – Murin à moustaches ;
- *Myotis nattereri* – Murin de Natterer ;
- *Plecotus auritus* – Oreillard commun ;
- *Plecotus austriacus* – Oreillard gris ;
- *Pipistrellus pygmaeus* – Pipistrelle pygmée ;
- *Myotis daubentonii* – Murin de Daubenton ;
- *Nyctalus noctula* – Noctule commune ;
- *Nyctalus leisleri* – Noctule de Leisler ;
- *Pipistrellus nathusii* – Pipistrelle de Nathusius ;
- *Eptesicus serotinus* – Sérotine commune ;
- *Pipistrellus pipistrellus* – Pipistrelle commune ;
- *Pipistrellus kuhlii* – Pipistrelle de Kuhl ;
- *Mustela putorius* – Putois ;
- *Mustela nivalis* – Belette ;
- *Neomys fodiens* – Musaraigne aquatique ;
- *Micromys minutus* – Rat des moissons ;
- *Accipiter gentilis* – Autour des palombes ;
- *Rallus aquaticus* – Râle d'eau ;
- *Scolopax rusticola* – Bécasse des bois ;
- *Locustella naevia* – Locustelle tachetée ;
- *Acrocephalus scirpaceus* – Rousserole effarvate ;
- *Acrocephalus palustris* – Rousserole verderolle ;
- *Sylvia curruca* – Fauvette babillarde ;
- *Sylvia communis* – Fauvette grisette ;
- *Lissotriton vulgaris* – Triton ponctué ;
- *Lissotriton helveticus* – Triton palmé ;
- *Ichthyosaura alpestris* – Triton alpestre ;
- *Proserpinus proserpina* – Sphinx de l'épilobe ;
- *Lycaena phlaeas* – Cuivré commun ;
- *Aphantopus hyperantus* – Tristan ;



2° Espèces végétales :

- *Neottia ovata* – Listère à feuilles ovales ;
- *Epipactis phyllanthes* – Epipactis à fleurs pendantes ;
- *Dactylorhiza fuchsii* – Orchis de Fuchs ;
- *Dactylorhiza maculata* – Orchis tacheté ;
- *Dactylorhiza praetermissa* – Orchis négligé ;
- *Ophrys apifera* – Ophrys abeille ;
- *Lycopodium clavatum* – Lycopode en massue



## 5. IMPORTANCE RELATIVE DES STATIONS

Toutes les stations ne sont pas désignées pour tous les habitats et espèces. Certains habitats ou espèces ne s'observent que dans une ou quelques stations, d'autres sont plus largement répandus. Dans le cadre de l'actualisation des mesures de gestion, il est utile de savoir quels sont les habitats ou espèces particulièrement importants dans chaque station, pour que les mesures de gestion puissent en tenir compte au mieux.

### Habitats

Pour déterminer l'importance relative de chaque station pour les différents habitats, la superficie d'un habitat présente dans la station est comparée à la superficie totale de cet habitat dans l'ensemble de la ZSC. La station doit être considérée comme importante pour l'habitat si le pourcentage correspondant est de 0 à 10 %, comme très importante s'il est de 11 à 30 %, et comme d'importance capitale s'il est > 30 %.

Ce tableau fait apparaître l'importance capitale de la station IA1 Forêt de Soignes pour une grande partie des habitats et végétations d'intérêt régional rencontrés. Ce qui n'est guère étonnant, lorsqu'on sait que cette station occupe plus de 80 % de la superficie de la ZSC.

L'arrêté de désignation renseigne aussi la présence localisée des habitats 4030 et 7220, sous forme « d'habitats ponctuels ». Pour l'habitat 7220 (sources pétrifiantes), c'est inhérent à ce type d'habitat particulièrement rare lié à des conditions abiotiques très spécifiques, et présent le plus souvent de manière ponctuelle au milieu d'autres habitats. La superficie totale d'habitat 7220 est estimée à moins d'un demi-hectare, et celle de l'habitat 4030 (reliques de lande à bruyères) à moins de 5 ha.

Pour chaque station, le plan de gestion correspondant reprendra brièvement la liste des habitats et espèces présents dans la station et leur importance relative par rapport à l'ensemble de la ZSC.



## 6. OBJECTIFS DE CONSERVATION APPLICABLES

Sur ce point, on se référera intégralement au tableau de l'Annexe 4 de l'arrêté de désignation. Ce tableau constitue également le cadre explicite pour la mise en œuvre des mesures de conservation.

Le tableau ci-dessous reprend les points d'attention des habitats et espèces pour lesquels des objectifs d'extension ou de développement ont été formulés, et pour lesquels les objectifs vont donc plus loin que la simple conservation de l'habitat ou l'espèce. Les objectifs quantitatifs pour des espèces qui résultent d'objectifs qualitatifs pour des habitats (améliorations de l'habitat qui ne nécessitent pas d'efforts quantitatifs particuliers) ne sont pas repris ci-dessous.

### Extensions et/ou conversions d'habitats souhaitées

Le tableau des objectifs de conservation mentionne un certain nombre d'extensions d'habitat souhaitées. Les lieux de mise en œuvre de ces extensions doivent être déterminés en concertation avec le groupe de pilotage.

Tableau 3 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'habitats

Habitat	Objectif quantitatif	Superficie actuelle	Superficie souhaitée	Station(s) concernée(s)
4030	- développer des zones de landes (temporaires) dans des clairières d'habitats forestiers acidophiles (9120 et 9190) - maillage de ce type d'habitat en Forêt de Soignes et dans la Vallée de la Woluwe	< 5ha	Pas d'indication de superficie. Élément de bonne qualité structurelle dans les habitats 9120 et 9190 ; intégration dans un réseau cohérent	IA1
6430 – sous-type Lisières forestières	- développement, dans au moins 10 endroits, de lisières d'au moins 100 m de longueur et 15m de largeur entre les bois et les milieux ouverts ; - développement d'une végétation de lisière sur une longueur d'environ 10 km, de préférence dans des endroits humides	1,9 ha		Toutes les stations avec des transitions bois/milieu ouvert
HIR Prairies à Populage des marais ( <i>Caltha palustris</i> )	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	2,4 ha		
HIR Roselières	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	3 ha		
HIR Magnocariçaies	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	1 ha		

Tableau 4 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'espèces

Espèce	Objectif	Population actuelle	Population souhaitée	Station(s) concernée(s)
<i>Vertigo angustior</i>	Si possible, extension et développement des populations	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce dans la Vallée de la Woluwe		IB11 ; IB en général
Lucane cerf-volant	Si possible, extension des populations et développement de celles-ci dans au moins 3 sites de reproduction	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats naturels et artificiels (totems) favorables à l'espèce, au départ des lieux où l'espèce est présente	Présence sur au moins 3 sites de reproduction	IA1 ; IA3 ; IA4 ; IA11 ; IB2
Bouvière	Extension progressive des populations existantes	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce		IA1 ; IA3 ; IA4 ; IB7 ; IB11
Triton crêté	Retour d'une population viable en Région bruxelloise	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce		IA1
Chauves-souris en général	Si possible, développement des populations	- maintien ou développement de lisières étagées entre les bois et les milieux ouverts - réalisation progressive d'un paysage varié constitué de zones boisées et de lisières ainsi que de biotopes urbains et d'éléments linéaires du paysage - réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat des espèces par une restauration écologique des mares, zones marécageuses et étangs existants. - augmentation du nombre d'arbres à cavités, à 7 à 10 arbres/ha - étude et exploitation des opportunités d'aménagement de nouveaux gîtes, en particulier là où la présence de chauves-souris a été confirmée, notamment : • Rouge-Cloître : prieuré (combles), ferme (caves), cave souterraine à l'arrière de la ferme ; Domaine Huart : ancienne glacière. • Jardin Massart : ancien déversoir de l'étang. • Parc Tournay-Solvay : glacière et caves aménagées du château • Domaine des Silex : ancien garage • Caves de l'ancien château du Clos des Chênes • Souterrains en pierre du pays et/ou en briques sous les drèves en Forêt de Soignes, la drève de Lorraine, la chaussée de Waterloo, le ring Ro et la ligne de chemin de fer 161 en Forêt de Soignes • Bois de la Cambre : souterrain		Toutes les stations.

## 7. ÉCOLOGIE DU PAYSAGE

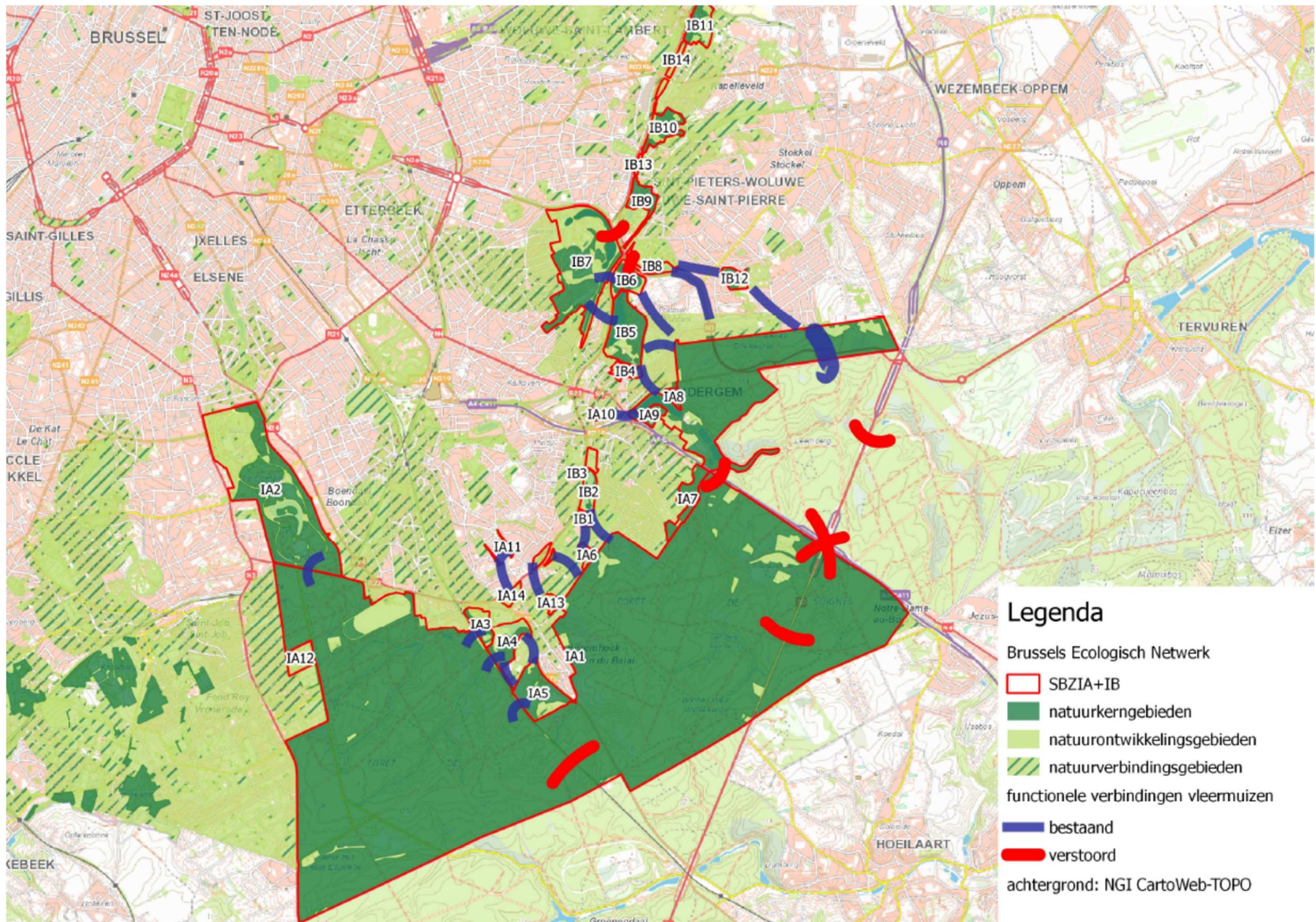
Les stations de la ZSCI sont toutes des éléments importants du Réseau écologique bruxellois, et font généralement partie des zones noyaux de ce réseau. La Forêt de Soignes et ses environs constituent le plus grand noyau de milieux (semi-)naturels en Région de Bruxelles-Capitale. Par ses connexions directes avec des zones naturelles des autres Régions, elle constitue également à plus grande échelle un élément essentiel du maillage écologique en Belgique.

Pour de très nombreuses espèces, et notamment pour les chauves-souris, l'important n'est pas seulement la qualité écologique au sein des stations de la ZSCI, mais aussi les connexions entre les stations. Le Rapport sur les objectifs de conservation de la ZSC I (Aeolus, 2008) avait, de manière théorique, tenté d'identifier les connexions les plus importantes pour les chauves-souris. Il est important d'intégrer ces connaissances dans les plans de gestion des stations.

- Pour les espèces qui chassent de préférence en forêt et préfèrent les paysages comportant une grande part de végétation ligneuse, les connexions internes en Forêt de Soignes (IA1) et dans les stations directement voisines (stations IA2, IA3, IA4, IA5, IA6, IA7, IA8, IA9, IA12 et IA13) ont une très grande importance. Ces connexions sont fortement impactées par l'effet de morcellement des grands axes routiers.
- Pour les espèces qui chassent de préférence dans les zones humides et au-dessus de plans d'eau et qui ont leurs gîtes d'été en forêt, ainsi que les espèces qui chassent dans une grande diversité de milieux, une bonne accessibilité des stations contenant de grands plans d'eau et des vallées de ruisseaux en Forêt de Soignes et dans la Vallée de la Woluwe est également essentielle.

Ceci est présenté de manière visuelle dans les figures qui suivent :





### Legenda

- Brussels Ecologisch Netwerk
- SBZIA+IB
- natuurkerngebieden
- natuurontwikkelingsgebieden
- natuurverbindingsgebieden
- functionele verbindingen vleermuizen
- bestaand
- verstoord
- achtergrond: NGI CartoWeb-TOPO

Figure 3 : Situation de la ZSC dans le Réseau écologique bruxellois, avec indication des connexions écologiques importantes (existantes ou perturbées) entre les stations.



Dans un contexte plus large, la figure ci-dessous indique les connexions potentielles extérieures à la ZSCI (selon Aeolus 2008).

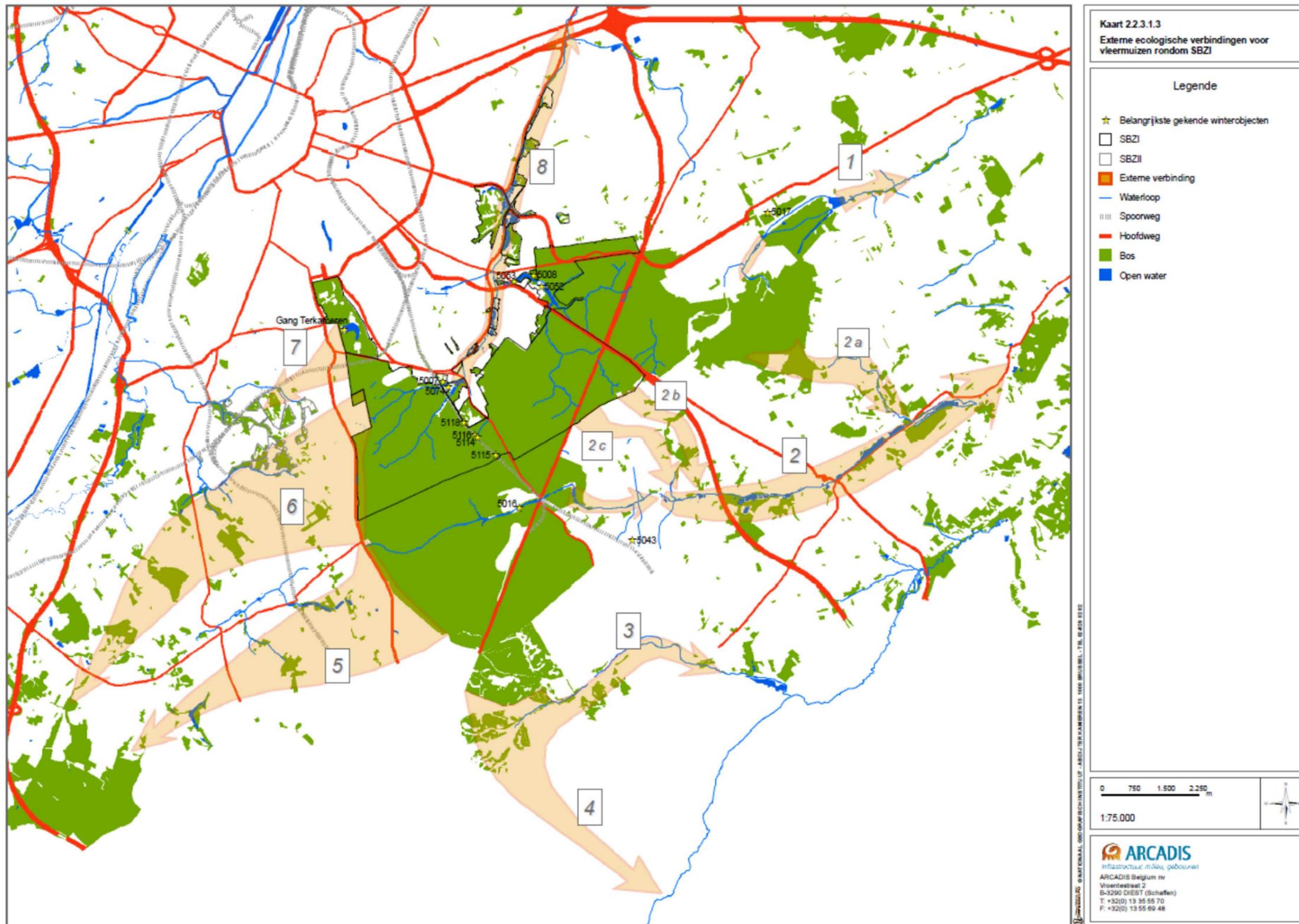


Figure 4 : Connexions potentielles extérieures à la ZSCI



INFO



02 775 75 75  
WWW.LEEFMILIEUBRUSSEL.BE

Rédaction : Sweco Belgium sa & Hesselteer sprl : Sofie Fabri, Guy Geudens, Guy Heutz, Tom Neels  
Comité de lecture : Bruxelles Environnement – BE  
Éditeur responsable : F. Fontaine et B. Dewulf – Avenue du Port 86C/3000- 1000 Bruxelles  
Numéro de projet : 5029240008



#### 6.4 Annexe 4 - Photos



*Photo 1 - la Woluwe remise à ciel ouvert dans la station IB13R*

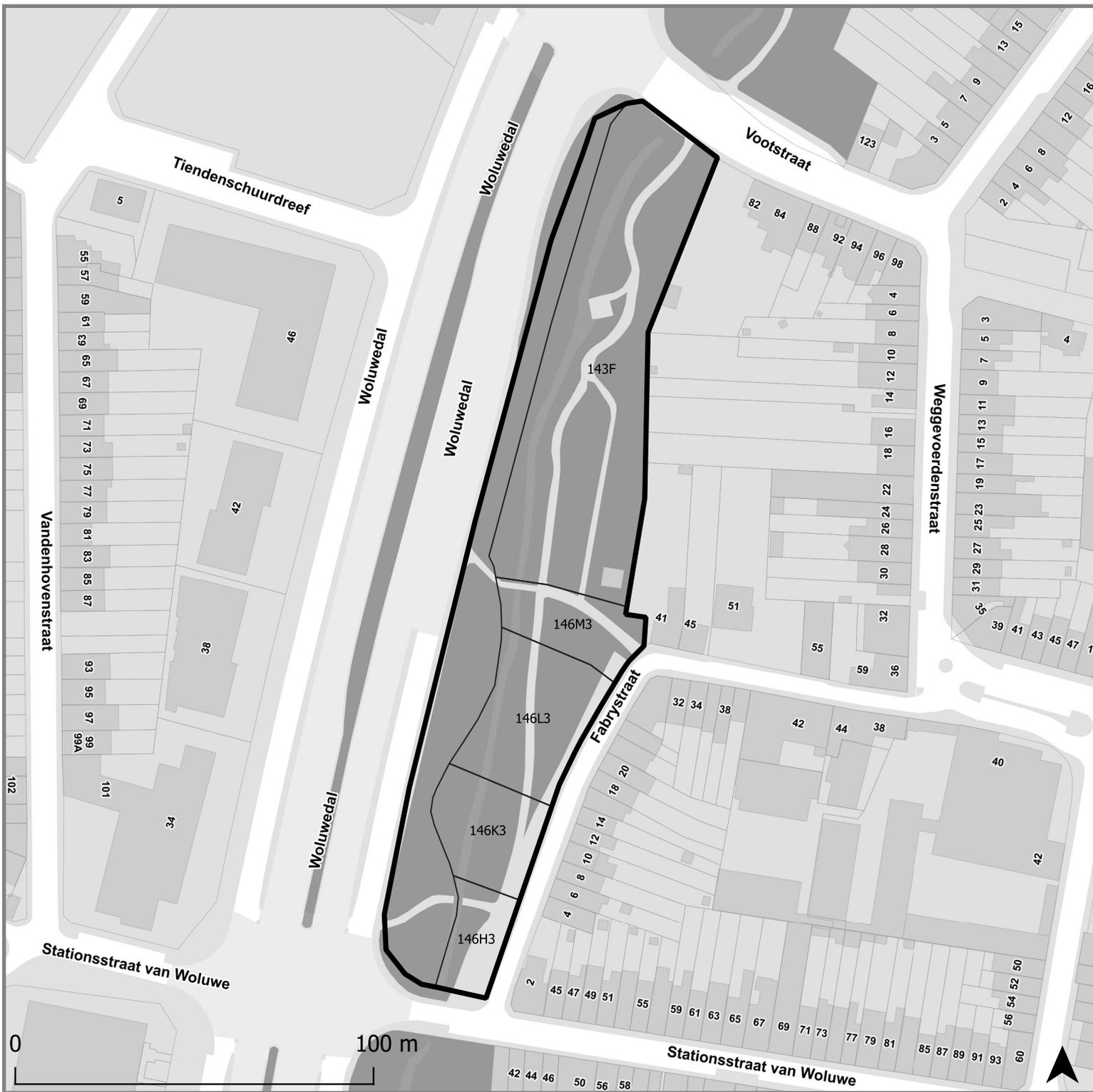


*Photo 2 - aménagement de la zone de parc dans la station IB13R*

## 6.5 Annexe 5 – Annexe cartographique pour la station IB13

## Kaart 1.1

### Situering deelgebied IB13 en kadastrale percelen



### Legende

 Deelgebied IB13



Fond de plan / Achtergrond :  
Brussels UrbIS © - CIRB-CIBG  
© IGN-NGI

## Kaart 1.2

### Bestemmingen deelgebied IB13R (gewestelijk bestemmingsplan (GBP))

#### Legende

 Deelgebied IB13

-  Water
-  Woongebieden met residentieel karakter
-  Typische woongebieden
-  Gemengde gebieden
-  Sterk gemengde gebieden
-  Stedelijke-industriegebieden
-  Gebieden voor havenactiviteiten en vervoeren
-  Administratiegebieden
-  Gebieden van collectief belang of van openbare diensten
-  Ondernemingsgebieden in stedelijke omgeving
-  Spoorweggebieden
-  Groengebieden
-  Goreengebieden met hoogbiologische waarde
-  Parkgebieden
-  Koninklijk domein
-  Gebieden voor sport- of vrijetijdsactiviteiten in de open lucht
-  Begraafplaatsgebieden
-  Bosgebieden
-  Landbouwgebieden
-  Gebieden van gewestelijk belang
-  Groenreservegebieden



Fond de plan / Achtergrond :  
Brussels UrbIS ©© - CIRB-CIBG  
© IGN-NGI



## Kaart 1.3

### Habitattypes van communautair belang en hun verwachte evoluties in deelgebied IB13

Er zijn geen natura2000 habitats aangemeld voor het deelgebied IB13



Fond de plan / Achtergrond :  
Brussels UrbIS © - CIRB-CIBG  
© IGN-NGI

## Kaart 1.4

### Overige natuurtypes in deelgebied IB13

#### Legende

 Deelgebied IB13

#### Overige natuurtypes binnen SBZ

-  Boomgaarden
-  Paden
-  Tuinen en parken (+ gebouwen)
-  Verharde oppervlakte
-  Waterloop



Fond de plan / Achtergrond :  
Brussels UrbIS © - CIRB-CIBG  
© IGN-NGI

## Kaart 2

### Beheerdoelstellingen in deelgebied IB13

#### Legende

 Deelgebied IB13

#### Beheerdoelstellingen

 Grasland of ruigte

 Type 8 - ecologische bosrand



Fond de plan / Achtergrond :  
Brussels UrbIS © - CIRB-CIBG  
© IGN-NGI

## Kaart 3

### Beheermaatregelen in deelgebied IB13



### Legende

Deelgebied IB13

### Beheermaatregelen

Behoud en onderhoud paden

Dichte houtkant ontwikkelen (i.f.v. corridor)

ecologisch beheer gazons

maaibeheer 1x / 3 jaar (sept-okt) (gefaseerd)

maaibeheer 1x jaarlijks (sept-okt)

maaibeheer 2x jaarlijks (half juni-half juli en sept), na enkele jaren verschraling 1x jaarlijks (sept)

niets doen beheer

onderhoudssnoei

lokaal extensief en gefaseerd ruimen van watervegetatie en slib indien nodig (half sept-eind jan)

Carte 1.1 Localisation de la station IB13R et parcelles cadastrales

NL	FR
Legende	Légende
Deelgebied IB13	Station IB13R

Carte 1.2 Affectations du sol de la station IB13R (selon le PRAS)

NL	FR
Legende	Légende
Deelgebied IB13	Station IB13R
Water	Eau
Woongebieden met residentieel karakter	Zone d'habitation à prédominance résidentielle
Typische woongebieden	Zone d'habitation
Gemengde gebieden	Zone mixte
Sterk gemengde gebieden	Zone de forte mixité
Stedelijke-industrie gebieden	Zone d'industries urbaines
Gebieden voor havenactiviteiten en vervoeren	Zone d'activités portuaires et de transports
Administratiegebieden	Zone administrative
Gebieden van collectief belang of van openbare diensten	Zone d'équipements d'intérêt collectif ou de service public
Ondernemingsgebieden in stedelijke omgeving	Zone d'entreprises en milieu urbain
Spoorweggebieden	Zone de chemin de fer
Groengebieden	Zone verte
Groengebieden met hoogbiologische waarde	Zone verte de haute valeur biologique
Parkgebied	Zone de parc
Koninklijk domein	Domaine royal
Gebieden voor sport- of vrijetijdsactiviteiten in de open lucht	Zone de sports ou de loisirs de plein air
Begraafplaatsgebieden	Zone de cimetière
Bosgebieden	Zone forestière
Landbouwgebieden	Zone agricole
Gebieden van gewestelijk belang	Zone d'intérêt régional
Grondreservegebieden	Zone de réserve foncière

Carte 1.3 Habitats d'intérêt communautaire et leur évolution attendue dans la station IB13R

Il n'y a pas d'habitats Natura 2000 renseignés dans la station IB13R.

Carte 1.4 Autres milieux (semi-)naturels dans la station IB13R

NL	FR
Legende	Légende
Deelgebied IB13	Station IB13R
Overige natuurtypen binnen SBZ	Autres milieux présents
Boomgaarden	Vergers
Paden	Chemins
Tuinen en parken (+ gebouwen)	Jardins et parcs (+ bâtiments)
Verharde oppervlakte	Surfaces minéralisées
Waterloop	Cours d'eau

Carte 2 Objectifs de gestion dans la station IB13R

NL	FR
Legende	Légende
Deelgebied IB13	Station IB13R
Beheerdoelstellingen	Objectifs de gestion
Grasland of ruigte	Prairie ou mégaphorbiaie
Type 8 – ecologische bosrand	Type 8 – lisière écologique

Carte 3 Mesures de gestion dans la station IB13R

NL	FR
Legende	Légende
Deelgebied IB13	Station IB13R
Beheermaatregelen	Mesures de gestion
Behoud en onderhoud paden	conservation et entretien des chemins
Dichte houtkant ontwikkelen (i.f.v. corridor)	développer une bande boisée dense (corridor écologique)
ecologisch beheer gazons	gestion écologique des pelouses
maaibeheer 1x/ 3 jaar (sept-okt) (gefaseerd)	faucher une fois tous les trois ans (sept.-oct.) par tronçons, selon une rotation
maaibeheer 1x jaarlijks (sept-okt)	faucher une fois par an (sept.-oct.)
maaibeheer 2x jaarlijks (half juni-half juli en sept), na enkele jaren verschraling 1x jaarlijks (sept)	faucher deux fois par an (mi-juin – mi-juillet + sept.) puis, après quelques années d'amaigrissement, une fois par an (sept.)
niets doen beheer	ne rien faire (laisser faire la nature)
onderhoudssnoei	taille d'entretien
lokaal extensief en gefaseerd ruimen van watervegetatie en slib indien nodig (half sept-eind jan)	curer/faucher la végétation aquatique si nécessaire (mi-sept. -fin janv.) par tronçons, selon une rotation

## 6.6 Annexe 6 - Explications complémentaires relatives à certaines mesures

### 6.6.1 Lutte contre la renouée du Japon

La renouée du Japon fait partie des plantes exotiques invasives les plus difficiles à combattre efficacement en Belgique. Elle se propage principalement de manière végétative, quoi qu'il ait été montré récemment qu'elle peut aussi produire des graines en Belgique. De nouveaux foyers peuvent apparaître au départ de simples fragments de plantes dispersés.

Pour bien gérer la renouée du Japon, il importe d'être bien informé. La méthode optimale dépend du degré d'envahissement. Plus on s'y prend tôt, plus on a de chances de l'éradiquer avant qu'elle n'occupe de grandes surfaces où rien d'autre ne pousse, évitant ainsi de futurs coûts de contrôle des populations ou de limitation des nuisances. Des interventions de suivi sont nécessaires pour éviter que la zone traitée ne soit envahie à nouveau.

La plante peut être combattue par bâchage, fauchages réguliers, arrachage ou excavation. Le pâturage ou le traitement herbicide sont également des possibilités. Le succès de ces méthodes est cependant très variable, aucune ne peut garantir à 100 % une éradication complète et rapide. Le mieux est de procéder au cas par cas. Il suffit parfois de contenir l'extension de la population. Des études de terrain montrent que les zones occupées par la renouée du Japon s'étendent moins lorsqu'on n'y touche pas. Moins les plantes sont dérangées, moins elles sont incitées à produire de nouvelles tiges souterraines pour s'étendre, et donc plus leur extension est lente.

La plantation d'une ceinture d'arbres ou d'arbustes tout autour de la zone occupée peut aussi aider à contenir l'extension des renouées, dont la croissance est significativement moins vigoureuse dans des stations ombragées.

### 6.6.2 Woluwe

#### Apport de bois mort

L'apport de bois mort dans un ruisseau est une mesure simple et d'un bon rapport coût/performance pour accroître la qualité écologique du cours d'eau par l'amélioration des processus hydromorphologiques, notamment par la création de variations du débit et d'hétérogénéité des habitats. Ces processus entraînent un renforcement de la macrofaune et, localement, une plus grande diversité de macrophytes. Outre ces bénéfices d'ordre écologique, l'apport de bois mort dans le ruisseau a d'autres effets corollaires positifs tels qu'une rétention accrue de sédiments et une élévation du fond du ruisseau, qui réduisent l'effet de drainage d'un lit trop profond. L'apport de bois mort ne provoque pas d'érosion des berges ou d'engorgement ou d'obstruction du ruisseau si l'on procède de la manière suivante :

Le bois mort est déposé en « paquets » perméables au courant dispersés dans le lit du ruisseau. Ces « paquets » constitués de troncs (de diamètre de plus de 20 centimètres) et de branches (de diamètre de plus de 5 centimètres) couvrent idéalement toute la largeur du ruisseau ou au moins 75 % de celle-ci, sur une superficie d'environ 10 à 15 m<sup>2</sup>. Ces « paquets » sont espacés entre eux d'environ 25 à 40 mètres, en fonction de la situation locale, de manière à couvrir 20 à 25% du lit du ruisseau. 500 mètres de ruisseau peuvent être aménagés ainsi en un jour. Le résultat est plus solide quand les troncs et les branches peuvent être déposés et « enchevêtrés » depuis la rive. Là où c'est possible, les plus gros troncs de chaque « paquet » pourront être ancrés dans la berge, et les troncs et branches plus petits seront enchevêtrés ensuite dans les structures ainsi créées. En automne, la chute des feuilles devrait remplir encore de matière organique 25 % de cette structure. On n'utilisera pas seulement les troncs, mais aussi les houppiers autant que possible. La préférence ira aux essences à bois dur telles que les chênes et le hêtre, on évitera les saules et les peupliers qui ont tendance à produire des rejets. Le positionnement des « paquets » détournera le courant de la berge pour le

dispenser sur les troncs et branches. Les « paquets » doivent être disposés de manière à ce que, lors de débits de crue, l'eau passe par-dessus.

#### Développement de microméandres

Des processus morphologiques autonomes à l'échelle interne (dans les limites du lit mineur du ruisseau) peuvent être stimulés par exemple par l'apport de bois mort (voir ci-dessus) ou par un entretien sélectif du lit du cours d'eau. Là où des structures et/ou de la végétation demeurent dans le ruisseau, la vitesse du courant est ralentie et on observe une sédimentation localisée de particules fines. Dans les chenaux qui se créent entre ces structures organiques et les parties fauchées du lit du ruisseau se produisent des accélérations du courant et une érosion localisée, avec pour conséquence la formation de microméandres dans les limites du lit mineur. La formation de microméandres peut aussi être amorcée par le prélèvement localisé de substrat d'une berge pour le déposer le long de la berge opposée : les processus naturels d'érosion et de sédimentation poursuivront le développement de ce début de microméandres.

La mise en oeuvre de cette mesure ne requiert qu'une faible modification de la gestion d'entretien, et apporte un gain écologique considérable. Un des avantages est le gain de diversité en matière de profil du courant et d'hydromorphologie. Les coûts d'entretien sont également réduits, car les superficies à entretenir sont plus petites ou qu'une bonne partie de l'entretien peut être abandonnée. L'entretien restant à effectuer requiert cependant plus d'expertise, et une approche plus ciblée et parfois manuelle. L'application de cette méthode peut entraîner un début de reméandrage. Si celui-ci n'est pas souhaité, il faut protéger le pied de la berge opposée contre l'érosion. L'emplacement des microméandres doit donc être choisi avec soin (il doit y avoir suffisamment de place pour permettre à terme un certain reméandrage).

Les effets peuvent déjà être perceptibles au bout d'un an, et le développement des écosystèmes peut prendre quelques années.

Les coûts d'aménagement initial sont peu élevés, mais les coûts d'entretien peuvent s'élever quelque peu.

#### Aménagement de berges verticales ou en surplomb (avec sous-berges)

On trouve des berges verticales dans tous les ruisseaux naturels, le plus souvent au niveau de la courbe extérieure d'un méandre, là où l'érosion découpe le bord d'une terrasse. Des berges verticales et même des sous-berges, très résistantes à l'érosion, s'observent aussi au niveau de racines d'arbres. Dans leur partie supérieure émergée, ces berges verticales ou en surplomb peuvent convenir à des plantes telles que des mousses et des fougères, et à des animaux tels que des oiseaux cavernicoles (martin-pêcheur), tandis que sous l'eau, elles offrent des refuges aux poissons et à la macrofaune. Creuser une berge verticale ou en surplomb donne rarement un résultat durable, il faut que les conditions morphologiques soient adéquates. D'autres processus doivent idéalement entrer en jeu pour favoriser le développement de ce type de structure. La formation d'une berge verticale nécessite une courbe du tracé de la rivière à un endroit où la rive est plus élevée, ainsi qu'un courant assez puissant pour éroder la berge. Les sous-berges se créent de manière similaire, par affouillement (érosion) sous la végétation de la berge, souvent au niveau d'arbres.

© Antea Group 2022

Aucune partie, aucun extrait de ce texte ne peuvent être reproduits ou ajoutés à une banque de données électronique, ou photocopiés ou reproduits de toute autre façon sans l'autorisation écrite préalable de Antea Group.